



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2024-2025

Séance plénière du vendredi 23 mai 2025

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	5
ORDRE DU JOUR	5
COMMUNICATIONS	
• COMPOSITION DU PARLEMENT	5
• COMPOSITION DES COMMISSIONS	4
• PRÉSIDENTE DU GROUPE PTB	4
• QUESTIONS ÉCRITES	5
• NOTIFICATIONS	5

ÉLECTION DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

(Oratrice : Mme Patricia Parga Vega)5

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'UN CENTRE CULTUREL CONVENTIONNÉ PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

- DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CENTRE CULTUREL D'ETTERBEEK, L'ESPACE SENGHOR5

PRISE EN CONSIDÉRATION

- PROPOSITION DE DÉCRET ET ORDONNANCES CONJOINTS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DU DROIT À L'ERREUR DANS LES RELATIONS ENTRE LES CITOYENS ET LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES6

INTERPELLATIONS

- LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE L'EVRAIS À LA SUITE DE L'ARRÊT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

de Mme Farida Tahar

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge des Familles

(Oratrices : Mme Farida Tahar, Mme Amélie Pans, Mme Gisèle Mandaila et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)6

- LA PROMOTION DE LA SANTÉ DANS LE MILIEU CARCÉRAL BRUXELLOIS

de Mme Kristela Bytyçi

LES CONDITIONS D'ACCÈS DES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX DÉTENUS DANS LES PRISONS

Interpellation jointe de M. Jamal Ikazban

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

(Orateurs : Mme Kristela Bytyçi, M. Jamal Ikazban, Mme Gladys Kazadi, Mme Cécile Jodogne, Mme Farida Tahar et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente, Mme Cécile Vainsel, Mme Sofia Bennani, M. John Pitseys)9

- LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

de Mme Françoise Schepmans

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale

(Oratrices : Mme Françoise Schepmans, Mme Gisèle Mandaila et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)13

QUESTIONS ORALES

- LA VIE AFFECTIVE, RELATIONNELLE ET SEXUELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

de Mme Stéphanie Lange

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

(Orateurs : Mme Stéphanie Lange, M. Rudi Vervoort, ministre, et M. Mounir Laarissi)16

- L'AMÉLIORATION DES DÉPISTAGES AUDITIFS CHEZ LES BRUXELLOIS

de Mme Françoise Schepmans

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)17

- L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE COMME OUTIL THÉRAPEUTIQUE PERSONNEL
de Mme Amélie Pans
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Oratrices : Mme Amélie Pans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 18
 - LA JOURNÉE INTERNATIONALE D'ACTION POUR LA SANTÉ DES FEMMES
de Mme Françoise Schepmans
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 19
 - LA MAISON DE L'AUTISME : ÉTAT DES LIEUX ET BUDGET DU SITE INTERNET
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Rudi Vervoort, ministre) 20
 - LA CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES DIRECTIONS D'ÉCOLE
de Mme Clémentine Barzin
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement
(Orateurs : Mme Clémentine Barzin et M. Rudi Vervoort, ministre)..... 21
 - LE DANGER DES DROGUES POUR STIMULER LES RELATIONS INTIMES
de Mme Françoise Schepmans
à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 22
- QUESTIONS D'ACTUALITÉ
- LA MOBILISATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU SECTEUR NON MARCHAND
de Mme Farida Tahar
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège
(Oratrices : Mme Farida Tahar et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)..... 23
 - LA VOLONTÉ DE L'ARIZONA D'INTÉGRER LA CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE (CIM) DROITS DES FEMMES
AU SEIN DE LA CIM ÉGALITÉ DES CHANCES
de Mme Leila Agic
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de l'Égalité des chances
(Oratrices : Mme Leila Agic et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 24

- LES DIFFICULTÉS DES CLUBS SPORTIFS AMATEURS

de M. Hennan Oflu

LE SPORT AMATEUR SOUS PRESSION

question d'actualité jointe de Mme Sofia Bennani

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

(Orateurs : M. Hennan Oflu, Mme Sofia Bennani et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)25

QUESTIONS ORALES (SUITE)

- LES ACTIONS INTERNATIONALES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EN MATIÈRE DE MÉMOIRE COLONIALE

de M. Mohamed Ouriaghli

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales

(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Bernard Clerfayt, ministre)26

- LE DÉVELOPPEMENT DES PRESCRIPTIONS MUSÉALES ET L'ART-THÉRAPIE À BRUXELLES

De M. Mohamed Ouriaghli

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)27

- LE CONTRÔLE DES MAISONS MÉDICALES

de Mme Kristela Bytyçi

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

(Oratrices : Mme Kristela Bytyçi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)28

CLÔTURE 29

ANNEXES

- ANNEXE 1 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS 30

- ANNEXE 2 : COUR CONSTITUTIONNELLE 31

Présidence de M. Bertin Mampaka Mankamba

La séance plénière est ouverte à 9h35.

Mme Isabelle Emmerly et Mme Marie Cruysmans prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 25 avril 2025 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- M. Bruno Bauwens, M. Geoffroy Coomans de Brachène, Mme Margaux De Ré, M. Elhadj Moussa Diallo, M. Soulaïmane El Mokadem, Mme Aline Godfrin, M. Sadik Köksal et M. Matteo Segers, ainsi que M. Alain Maron, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 16 mai 2025, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 23 mai 2025.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

COMPOSITION DU PARLEMENT

M. le président.- Par courriel du 12 mai 2025, M. Fabian Maingain m'a informé de sa démission du groupe DéFI. Il siègera en qualité de membre indépendant. Dorénavant, M. Fabian Maingain siège au banc n° 74 et Mme Gisèle Mandaila au banc n° 76.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le président.- Par courriel du 16 mai 2025, le groupe PS m'a informé du remplacement de M. Yusuf Yildiz par Mme Latifa Aït-Baala en qualité de membre effective de la commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

PRÉSIDENTE DU GROUPE PTB

M. le président.- Par courriel du 12 mai 2025, Mme Manon Vidal m'a informé de sa démission en qualité de présidente du groupe PTB au sein du Parlement francophone bruxellois et de son remplacement par Mme Patricia Parga Vega. Dorénavant, Mme Manon Vidal siège au banc n° 59 et Mme Patricia Parga Vega siège au banc n° 14.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Mohamed Ouriaghli à M. Rudi Vervoort et à M. Bernard Clerfayt ;
- Mme Françoise Schepmans à M. Bernard Clerfayt et à Mme Nawal Ben Hamou ;

- Mme Clémentine Barzin à Mme Nawal Ben Hamou.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

ELECTION DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS (article 4, § 3 du Règlement)

M. le président.- À la suite de la démission de M. Bruno Bauwens en sa qualité de deuxième vice-président du Bureau du Parlement, nous allons procéder, conformément à l'article 4.3 du Règlement, à l'élection de son remplaçant.

Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques, le poste de deuxième vice-président à pourvoir revient au groupe PTB.

La parole est à Mme Patricia Parga Vega.

Mme Patricia Parga Vega (PTB).- Je propose mon collègue, M. Petya Obolensky.

M. le président.- Je n'ai reçu qu'une seule candidature, celle de M. Petya Obolensky.

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature et en vertu de l'article 4.7 du Règlement, je proclame M. Petya Obolensky deuxième vice-président du Parlement francophone bruxellois.

Je lui adresse toutes mes félicitations.

(Applaudissements)

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'UN CENTRE CULTUREL CONVENTIONNÉ PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CENTRE CULTUREL D'ETTERBEEK, L'ESPACE SENGHOR

M. le président.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un représentant du Parlement francophone bruxellois au sein de l'assemblée générale d'un centre culturel conventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française, soit la désignation d'un membre au sein du Centre culturel d'Etterbeek, l'Espace Senghor.

Les représentants du Parlement au sein des assemblées générales sont désignés dans le respect du pacte culturel et conformément au règlement du Parlement.

Par application de la clé D'Hondt, il revient au groupe politique PS de désigner un représentant au sein du Centre culturel d'Etterbeek, l'Espace Senghor.

Lors de la réunion du 16 mai 2025, le Bureau élargi a entériné la proposition de représentant du président du groupe politique concerné, à savoir M. John Buyani.

La désignation de représentant du Parlement au sein des assemblées générales des centres culturels a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages (article 13 du Règlement). Toutefois, en application de l'article 13.4 du règlement, si le nombre de candidats correspond au nombre de places à pourvoir, le ou les candidats présentés sont proclamés élus.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'Assemblée approuve la proposition de représentant telle qu'entérinée par le Bureau élargi et proclame cette personne élue. Cette désignation sera communiquée au Gouvernement francophone bruxellois ainsi qu'au centre culturel concerné.

PRISE EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE DÉCRET ET ORDONNANCES CONJOINTS DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DU DROIT À L'ERREUR DANS LES RELATIONS ENTRE LES CITOYENS ET LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

M. le président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret et ordonnances conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relative à la reconnaissance du droit à l'erreur dans les relations entre les citoyens et les administrations publiques, déposée par Mme Farida Tahar et Mme Zakia Khattabi (doc. n°19 (2024-2025) n° 1).

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

(Assentiment)

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de décret et ordonnances conjoints est envoyée pour examen en commission interparlementaire.

INTERPELLATIONS

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE L'EVRAS À LA SUITE DE L'ARRÊT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Interpellation de Mme Farida Tahar

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
des Familles**

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Madame la ministre-présidente, la Cour constitutionnelle vient de rendre un arrêt confirmant que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) constitue un enseignement neutre, où les informations sont communiquées de manière objective, critique et pluraliste, sans but d'endoctrinement, contrairement à ce qu'on a pu lire çà et là sur les réseaux sociaux.

Cette décision met définitivement fin aux polémiques et aux campagnes de désinformation qui ont entouré ce programme essentiel. Nous savons que depuis la rentrée 2023, l'EVRAS doit être dispensée de manière obligatoire dans toutes les écoles, avec un financement de plus de 4,8 millions d'euros au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 1 million d'euros spécifiquement pour la Région bruxelloise.

Chers collègues, vous n'ignorez pas que l'EVRAS est un outil fondamental pour l'épanouissement de nos jeunes, pour l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Il est donc essentiel que nous puissions garantir sa mise en œuvre effective et de qualité dans toutes les écoles de Bruxelles.

Je ne reviendrai pas en profondeur sur l'utilité de ce dispositif, car nous la reconnaissons à l'unanimité. Dès lors, Madame la ministre-présidente, pouvez-vous nous dresser un bilan précis de la mise en œuvre de l'EVRAS dans les écoles bruxelloises depuis la rentrée 2023 ?

Combien d'animations ont été réalisées en sixième primaire et en quatrième secondaire ? Quels sont les retours des écoles et des élèves ?

Par ailleurs, la généralisation de l'EVRAS nécessite des moyens considérables. Disposons-nous de suffisamment d'opérateurs formés et labellisés pour couvrir l'ensemble des besoins bruxellois ? Le budget de 1 million d'euros est-il suffisant pour garantir des animations de qualité dans toutes nos écoles ?

Dans quelle mesure la coordination entre la Région bruxelloise, la Commission communautaire française et la Communauté française permet-elle d'assurer une mise en œuvre harmonisée et harmonieuse de l'EVRAS ? Faut-il tenir compte de certaines spécificités bruxelloises ?

Enfin, concernant les perspectives d'avenir, une incertitude persiste au-delà de 2025 : quelles garanties avons-nous que le financement de l'EVRAS pourra être pérennisé ? J'inscris cette question dans le cadre de l'actuel contexte budgétaire bruxellois et surtout du régime d'affaires courantes que connaît notre Région.

(Applaudissements sur les bancs
des groupes Ecolo et DéFI)

Mme Amélie Pans (MR).- Je tiens à remercier Mme Farida Tahar pour son interpellation, qui arrive à point nommé alors que l'arrêt de la Cour constitutionnelle vient de réaffirmer, avec clarté et fermeté, un principe fondamental, à savoir que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) n'est pas un outil d'endoctrinement. C'est un enseignement neutre, objectif et pluraliste qui informe, éclaire et protège.

Si cette décision lève une ambiguïté juridique, elle ne dissipe pas toutes les inquiétudes, car il ne faut pas tenir compte uniquement de ce que dit le droit, mais aussi du vécu des élèves, des parents et des écoles. Je l'ai déjà dit devant cette assemblée : le MR soutient pleinement le principe d'une EVRAS accessible à tous les élèves dès le plus jeune âge. Cet outil joue un rôle essentiel pour prévenir les violences sexistes, favoriser l'égalité entre les filles et les garçons et accompagner les jeunes dans la construction de leur personnalité.

Il faut toutefois agir dans un cadre respectueux des familles, des équipes pédagogiques et de la diversité des sensibilités. Aussi insistons-nous sur trois points, à commencer par la pédagogie. La communication autour de l'EVRAS doit être renforcée, en particulier celle destinée aux parents. Si certains ont pu être déstabilisés ou manipulés par des campagnes de désinformation, c'est aussi parce que la communication institutionnelle est restée trop technique et trop distante.

Comment rendez-vous cette communication plus accessible, plus rassurante et plus « implicante » ? Avez-vous prévu une

campagne spécifique à Bruxelles avec des relais locaux de confiance, comme les centres psycho-médico-sociaux, les directions d'école ou les associations de parents ?

Il y a ensuite les moyens. Vous le savez, un dispositif aussi ambitieux que l'EVRAS ne peut reposer sur quelques structures sous-financées. Un million d'euros pour Bruxelles, ce n'est qu'un point de départ. Dans les faits, de nombreux établissements attendent encore des animations faute d'intervenants. Disposez-vous d'un état des lieux actualisé de la couverture de l'EVRAS dans les écoles bruxelloises ? En particulier, pouvez-vous nous fournir une cartographie des opérateurs labellisés et de leur répartition par commune et par réseau ? Avez-vous envisagé d'augmenter les moyens budgétaires ou humains pour répondre aux besoins non couverts ?

J'en viens à l'évaluation. À politique publique ambitieuse, outil d'évaluation rigoureux. Aujourd'hui, comment mesurons-nous concrètement l'impact de l'EVRAS sur le climat scolaire, les comportements à risque et le sentiment de sécurité des élèves ? Quels indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont suivis ? Quand et comment ces données seront-elles rendues accessibles aux écoles, aux parents et aux élus ? Prévoyez-vous un tableau de bord public ou un rapport annuel pour assurer une transparence complète ?

Enfin, je souhaiterais revenir sur un point essentiel, celui de la question du respect de l'obligation. Si certaines écoles refusent toujours de mettre en œuvre l'EVRAS, que faisons-nous ? Quels mécanismes de contrôle sont en place ? Le dialogue est bien sûr toujours prioritaire, mais il ne peut y avoir d'exception ou de complaisance quand il s'agit des droits fondamentaux des enfants à une éducation complète.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Gisèle Mandaila (DéFI). - Je tiens tout d'abord à remercier Mme Tahar pour son interpellation, qui nous permet de rappeler l'importance de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). Au nom du groupe DéFI, je me rallie pleinement à la défense de l'EVRAS, non seulement comme dispositif éducatif, mais aussi comme instrument fondamental de construction du lien social.

Comme vous le savez, l'EVRAS a pour objectif d'accompagner les enfants, les adolescents et les jeunes adultes en leur proposant un éveil aux multiples dimensions de leur développement.

L'école est, osons le dire, l'antichambre de la société. C'est là que se forgent les bases du vivre-ensemble et que se forment les citoyens de demain. Dans ce cadre, l'EVRAS permet d'entendre à l'école ce qui n'est pas toujours dit à la maison. Il crée un espace neutre, sûr, fiable, où chacun et chacune peut accéder à des repères essentiels dans la compréhension de soi, des autres et des dynamiques relationnelles. En résumé, l'EVRAS aide les jeunes à développer un esprit critique afin de construire leur identité, d'assurer leur bien-être et de prendre des décisions éclairées.

Contrairement aux fausses idées véhiculées par certains mouvements, ce ne sont pas des contenus idéologiques que nous défendons ici, mais bien des savoir-être aussi fondamentaux que les savoir-faire, des clés pour mieux interagir, mieux se respecter, mieux prévenir les violences, mieux vivre ensemble. Parce que l'égalité ne se décrète pas, elle s'enseigne, se cultive, tout comme on ne naît pas

Homme – avec un grand H –, on devient Homme dans le sens de ce que les Africains désignent sous le terme « Ubuntu ».

Il est donc essentiel que chaque jeune, quel que soit son environnement familial, culturel ou religieux, puisse bénéficier de manière égale d'outils pour comprendre les émotions, les rapports sociaux et les limites. Aucun différentielisme ou paternalisme ne saurait justifier que certains enfants soient privés de ces repères. Car quelle meilleure manière de créer des ghettos que de laisser à la seule discrétion de leur cellule familiale – et le mot n'est pas innocent – la transmission de telles valeurs sociétales ?

L'EVRAS, c'est aussi refuser la création de citoyens de seconde zone, ceux que l'on n'aurait pas munis de leur propre mode d'emploi, pour comprendre la société dans laquelle ils évoluent.

S'il est bien appliqué, l'EVRAS, dispositif aujourd'hui reconnu et promu par de nombreux organismes internationaux dont l'Organisation mondiale de la santé et l'Unesco, est un vecteur d'émancipation et de cohésion, un socle commun dépassant les particularismes et les replis identitaires.

À ce titre, Madame la ministre-présidente, je veux saluer vos efforts constants en faveur de l'EVRAS, bien avant que les polémiques ne s'en emparent. Votre engagement pour une mise en œuvre structurée, labellisée et financée de ce dispositif mérite d'être connu. L'arrêt de la Cour constitutionnelle couronne enfin vos efforts et met fin aux fausses informations véhiculées par certains mouvements.

Dans ce sillage, je me permets de m'associer pleinement et de prolonger les questions pertinentes posées par Mmes Tahar et Pans.

Avez-vous, au sein de la Commission communautaire française, une cartographie claire de la couverture effective des animations sur le territoire ?

Les opérateurs labellisés disposent-ils de moyens suffisants pour répondre à la demande croissante tout en maintenant la qualité pédagogique attendue ?

Comment garantir l'harmonisation des pratiques entre les différents réseaux tout en respectant leur autonomie ? Comment faire en sorte que l'EVRAS ne reste pas un rendez-vous obligatoire unique dans une scolarité, mais bien un fil rouge intégré dans une approche globale de l'éducation au respect, à l'égalité et à la vie relationnelle ?

*(Applaudissements sur les bancs des groupes
Ecolo et DéFI)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Comme nous tous et toutes, je me réjouis du rejet par la Cour constitutionnelle des recours déposés contre l'accord de coopération relatif à la généralisation de l'EVRAS, qu'elle a confirmé dans des termes limpides, qu'il n'est par conséquent pas nécessaire de commenter.

La Cour affirme que l'EVRAS ne viole ni le principe de neutralité de l'enseignement, ni la liberté de pensée, de conscience et de religion. Selon elle, l'EVRAS constitue un enseignement neutre, dans lequel les informations sont communiquées de manière objective, critique et pluraliste, sans but d'endoctrinement. Cela confirme donc le vote à l'unanimité en faveur de ces accords de coopération au sein de ce Parlement. La généralisation de l'EVRAS est donc confirmée et renforcée. L'EVRAS est une nécessité et non une option.

J'en viens à vos questions portant sur des données chiffrées. Nous disposons de chiffres consolidés pour l'année scolaire 2023-2024, soit un peu avant l'entrée en vigueur de l'accord de coopération. À l'époque, 37,5 % des écoles ont été couvertes par un centre de planning familial à Bruxelles. Durant l'année civile 2023, 845 heures d'animation ont été dispensées en sixième primaire et en quatrième secondaire par les centres de planning familial.

Les chiffres relatifs à l'année scolaire 2024-2025 ne sont pas encore disponibles, mais ceux concernant l'ensemble de l'année 2024 sont en cours d'analyse.

Les chiffres dont je dispose sont relatifs aux animations financées et organisées par les centres de planning familial, qui dépendent de nos compétences. Je ne dispose pas encore des chiffres concernant l'entièreté des animations EVRAS, puisque celles-ci ne dépendent pas toutes des centres de planning familial, mais également d'autres opérateurs comme les centres psycho-médico-sociaux et les services de promotion de la santé à l'école.

La généralisation de l'EVRAS nécessite des moyens humains et financiers importants. En 2021, une étude de l'ULB vous avait été présentée, qui évaluait l'efficacité et le coût des différents scénarios de généralisation de l'EVRAS.

Elle nous a permis de définir les scénarios les plus efficaces sur le plan budgétaire et de nous inscrire dans l'un d'eux, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie. Nous avons pris les devants pour avancer concrètement dans cette direction. Il va de soi que si l'on veut plus d'animations EVRAS au cours de la scolarité, il faudra augmenter les budgets afférents. Cette étude n'en reste pas moins pertinente pour déterminer les scénarios les plus efficaces.

Pour rappel, les centres de planning familial, les centres psycho-médico-sociaux et les services de promotion de la santé à l'école sont automatiquement labellisés, mais d'autres associations peuvent en faire la demande. Dès lors qu'ils ont obtenu le label, les acteurs doivent répondre à des obligations de formation : six jours de formation de base et deux jours tous les trois ans de formation continue. Cela permet de garantir la neutralité et le respect de la liberté de pensée, de conscience et de religion, dont l'importance a été soulignée par la Cour constitutionnelle. Les fédérations de centres de planning familial jouissent automatiquement de cette reconnaissance de professionnalisme.

Quant au financement des formations, ce sont les centres de planning familial qui en ont bénéficié. Ce n'est donc pas encore le cas des autres opérateurs, même si cela ne relève pas directement des compétences de la Commission communautaire française. Pour l'instant, sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, on compte 27 associations labellisées, en plus des centres de planning familial, et 12 opérateurs de formation reconnus, en plus des 4 fédérations de centres de planning familial qui ont été automatiquement reconnues.

Vous avez, à juste titre, insisté sur l'importance de créer le contact. La généralisation de l'EVRAS est une chose, encore faut-il la rendre effective en convainquant toujours davantage les écoles et les parents de la nécessité de ce cours. Un arrêt de la Cour constitutionnelle va dans ce sens, mais il ne suffit pas.

Dans le cadre du financement de l'EVRAS, les centres de planning familial ont également dû engager un travail de

pédagogie et de dialogue sur le terrain avec les écoles et les parents, notamment à travers leur participation à des réunions de parents. Or, les coûts et les investissements liés à ces activités menées par les centres de planning familial n'étaient pas compris dans le financement des animations.

Concernant la coordination institutionnelle, un financement de 1 million d'euros était déjà alloué aux centres de planning familial. En effet, entre 2019 et 2021 ou 2022, le budget de la Commission communautaire française dédié à l'EVRAS avait été doublé et était déjà passé à 1 million d'euros avant l'adoption et la mise en œuvre de l'accord de coopération.

Dans le cadre de ce dernier, nous avons réorienté les animations afin de couvrir la sixième primaire et la quatrième secondaire. Au fur et à mesure que d'anciens projets arrivent à terme, leur financement est réalloué aux objectifs prioritaires de l'accord de coopération. Cependant, comme il n'est pas toujours utile de stopper immédiatement des projets en cours, il en résulte un temps de latence avant la mise en œuvre parfaite et complète de cet accord.

Pour ce qui est des perspectives, avec la réforme du décret relatif à l'offre de services ambulatoires, le financement EVRAS pour les centres de planning familial a été introduit dans leur agrément. L'enveloppe actuelle est donc garantie pour la mise en œuvre de l'accord de coopération dans son scénario actuel.

Il existe toutefois d'autres scénarios. Vous avez tous évoqué la nécessité d'augmenter le nombre d'animations EVRAS tout au long de la scolarité. Cela nécessitera des financements complémentaires que, je l'espère, vous appellerez encore de vos vœux lorsque nous aurons un nouveau Collège.

Tous ces éléments de réponse me permettent de vous fournir les informations les plus récentes sur cette politique nécessaire et essentielle en matière d'égalité et d'émancipation.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Comme vous le dites vous-même en ce qui concerne le bilan de la mise en œuvre de l'EVRAS, le dispositif est bien ancré dans les écoles bruxelloises, même si vous ne disposez pas encore des chiffres pour 2024.

Pour ce qui est des moyens humains et financiers, j'entends que des financements supplémentaires ont été alloués afin de garantir la mise en œuvre du dispositif. Toutefois, si nous voulons renforcer le dispositif dans les écoles et augmenter le nombre d'animations, nous aurons besoin de moyens supplémentaires, ce qui nécessite un Gouvernement de plein exercice. J'appelle donc le prochain Gouvernement bruxellois à tenir compte de cet élément prioritaire.

Enfin, je pense qu'on ne pourra pas faire l'économie d'un travail pédagogique et d'un dialogue constant avec les parents et les élèves qui restent réticents. Si nous voulons vraiment que ces animations produisent leurs effets, il faudra poursuivre ce travail pédagogique, car les inquiétudes qui subsistent ci et là peuvent paraître légitimes.

J'invite donc tous les opérateurs inscrits dans ce processus à rester particulièrement attentifs à ce travail pédagogique, qui doit être constant pendant tout le processus de mise en œuvre du dispositif EVRAS dans les écoles.

M. le président.- L'incident est clos.

**LA PROMOTION DE LA SANTÉ
DANS LE MILIEU CARCÉRAL BRUXELLOIS**

Interpellation de Mme Kristela Bytyçi

**LES CONDITIONS D'ACCÈS DES ASSOCIATIONS
D'AIDE AUX DÉTENUÉS DANS LES PRISONS**

Interpellation jointe de M. Jamal Ikazban

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente
en charge de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

Mme Kristela Bytyçi (MR).- Je vous interrogeais en début d'année sur la promotion de la santé dans le milieu carcéral, notamment auprès des femmes. La récente actualité concernant la promotion de la santé en prison me pousse aujourd'hui à vous interroger à nouveau sur le sujet de façon plus globale. En effet, un médecin généraliste de la prison de Haren a saisi l'Ordre des médecins pour dénoncer une série de manquements en matière de santé en prison.

Le lanceur d'alerte décrit un manque de dépistages et de traitements des cas d'hépatite C, du dépistage de la tuberculose, etc. Ce type de soins serait évité à cause de la charge logistique qu'ils représentent.

Pourtant, le manque de prévention et de dépistages en milieu carcéral contribue à augmenter les inégalités sociales de santé. Ainsi, d'après l'Observatoire international des prisons concernant la Belgique, la prévalence du VIH y serait cinq fois supérieure à la moyenne nationale. Celle de l'hépatite C est sept fois plus élevée et le taux de suicide est également sept fois supérieur à celui de la population générale.

Dans votre réponse à ma question précédente, vous avez vous-même rappelé que la Commission communautaire française joue un rôle dans les prisons concernant la prévention et la réduction des risques liés aux drogues, aux infections et le renforcement des dépistages. Vous avez en outre évoqué un plaidoyer politique pour promouvoir des réformes au niveau de la gestion des compétences en matière de santé dans les prisons. Enfin, le plan de promotion de la santé 2023-2027 promeut plusieurs actions concernant la promotion de la santé en milieu carcéral et lors de la sortie des détenus.

Quelles autres initiatives sont encouragées et financées par la Commission communautaire française en matière de santé en prison, pour tous les publics ?

Où en sont vos échanges avec les autres niveaux de pouvoir au sujet des réformes de la gestion de santé dans les prisons que vous mentionniez ?

Disposez-vous de données spécifiques aux prisons bruxelloises concernant les infections mentionnées et le taux de suicide ?

Quel est le bilan actuel du plan de promotion de la santé 2023-2027 en ce qui concerne la santé en prison ? Comment a-t-il été éventuellement adapté face aux potentiels obstacles rencontrés ?

Comment sont accompagnés les détenus sortant de prison du point de vue de leur santé ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

M. Jamal Ikazban (PS).- Je remercie Mme Kristela Bytyçi pour cette question très pertinente.

La Fédération bruxelloise des institutions pour détenus et ex-détenus (Fidex), qui rassemble une quinzaine d'associations actives dans l'accompagnement des personnes incarcérées, tire aujourd'hui la sonnette d'alarme. Elle dénonce une dégradation alarmante des conditions d'accès aux établissements pénitentiaires bruxellois, en particulier à la prison de Haren.

Ces difficultés entravent fortement le travail des professionnels de la réinsertion, notamment les psychologues et les assistants sociaux, qui se retrouvent dans l'impossibilité de rencontrer les détenus de manière régulière. L'absence d'accès aux parloirs, le manque de matériel adéquat pour intervenir dans les unités de détention ainsi que la surcharge carcérale générale ont des conséquences dramatiques sur la réinsertion. Des personnes ayant droit à une libération conditionnelle restent incarcérées, faute d'accompagnement.

Le baromètre de la Fidex place la prison de Haren dans le rouge. La fédération appelle à une réorientation urgente de la politique pénitentiaire, afin de garantir des conditions dignes et des perspectives concrètes de réinsertion pour les personnes détenues.

Madame la ministre-présidente, je vous ai déjà questionnée à maintes reprises sur cette question importante, et je suis conscient du fait que les questions liées à la gestion des établissements pénitentiaires relèvent du ministère fédéral de la Justice. Toutefois, la santé et la réinsertion des personnes détenues sont des matières de santé publique, dans lesquelles la Commission communautaire française est pleinement compétente. À ce titre, la Commission communautaire française a d'ailleurs participé à la conférence interministérielle de la Santé publique. Il me semble donc essentiel que votre collègue prenne en compte ces réalités et puisse agir dans le cadre de ses compétences.

Ces associations vous ont-elles informée de la situation dramatique de la prison à Haren ?

En raison des difficultés d'accès rencontrées par les professionnels de la santé mentale et les associations œuvrant à la réinsertion des détenus dans la prison de Haren, quelles mesures la Commission communautaire française entend-elle prendre pour garantir la continuité des soins psychologiques et sociaux aux personnes incarcérées dans les prisons bruxelloises, et plus particulièrement à Haren ?

La Commission communautaire française finance plusieurs associations actives dans le domaine de la promotion de la santé en milieu carcéral. Dans ce contexte, quelles sont les initiatives actuellement soutenues par le Collège en affaires courantes pour assurer la santé mentale et le bien-être des détenus ?

Comment la Commission communautaire française évalue-t-elle les répercussions des obstacles mentionnés sur l'efficacité des interventions en prison ?

Enfin, la santé mentale en prison constitue un enjeu crucial de santé publique. Comment la Commission communautaire française intègre-t-elle les réalités du terrain, telles que rapportées par la Fidex et les professionnels concernés, dans l'élaboration ou l'adaptation de ses politiques de promotion de la santé en milieu carcéral ?

Comme je le dis souvent lorsque j'interviens à cette tribune sur la question de la réinsertion des détenus, je pense que l'on mesure la qualité d'une démocratie à la façon dont elle traite ses détenus. En effet, même les personnes incarcérées ont des droits, et lorsque nous nous occupons de réinsertion, nous rendons service à ces détenus et à leurs familles, mais aussi à l'ensemble de la population.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes PS et Ecolo)*

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés). - Madame la ministre-présidente, alors que les constats s'accumulent sur l'état préoccupant de la santé dans les établissements pénitentiaires bruxellois, notamment à Haren, un aspect reste encore trop peu abordé : la prise en charge des troubles psychiques et des addictions chez les personnes détenues, ainsi que la continuité des soins, y compris après leur libération.

Pourtant, les chiffres sont connus. Une majorité des personnes incarcérées présente des troubles mentaux ou des consommations problématiques, souvent non ou mal prises en charge. Cette réalité touche particulièrement les publics précaires, renforçant ainsi les inégalités de santé.

Dans ce contexte, des acteurs de terrain comme L'Ambulatoire Forest tirent la sonnette d'alarme : l'offre spécialisée est insuffisante, la coordination entre les niveaux de pouvoir reste lacunaire et les ruptures de parcours de soin sont fréquentes, notamment à la sortie de prison, moment pourtant critique pour la prévention des récidives et la réinsertion.

Plusieurs dispositifs de la Commission communautaire française sont concernés à cet égard, qu'il s'agisse de la promotion de la santé, du soutien aux associations ou du plan de promotion de la santé 2023-2027, qui reprend le milieu carcéral comme milieu de vie spécifique à renforcer.

Il me semble dès lors important de faire le point sur les actions concrètes qui sont entreprises.

Quels sont les dispositifs actuellement soutenus par la Commission communautaire française, spécifiquement orientés vers la prévention et la prise en charge des troubles psychiques et des addictions en milieu carcéral ?

Comment la Commission communautaire française assure-t-elle la coordination avec les services de santé mentale, les dispositifs d'aide aux justiciables et les acteurs associatifs intervenant en prison ?

Quels retours concrets la Commission communautaire française a-t-elle reçus de la part des associations et des professionnels de terrain, notamment depuis l'ouverture de la prison à Haren ?

Des mécanismes d'évaluation sont-ils en place pour pouvoir mesurer l'impact des actions financées, en particulier en matière de prévention de récidive et de réinsertion ?

Enfin, quelles sont les perspectives d'adaptation des politiques de promotion de la santé en milieu carcéral dans le cadre du plan de promotion de la santé 2023-2027 au regard des obstacles identifiés ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes Ecolo, Les Engagés, DéFI et PS)*

Mme Cécile Jodogne (DéFI). - Comme rappelé, le témoignage de ce médecin généraliste qui travaille à Haren est révoltant, mais nous savons que notre assemblée n'est pas l'endroit approprié pour faire le procès de notre système pénitentiaire. Qu'il s'agisse du manque de moyens, de la mauvaise gestion ou de l'inadéquation du système, peu importe, j'espère que ce débat reviendra régulièrement animer les bancs de la Chambre des représentants.

La Commission communautaire française n'est cependant pas éloignée de ce sujet, puisqu'elle est chargée du dépistage, de la prévention et de la promotion de la santé, y compris dans le milieu carcéral. En particulier, elle est compétente en matière de détection de l'hépatite C et de la tuberculose, mais aussi pour des projets en santé mentale. Il faut aussi insister sur sa mission de réduction des risques liés aux drogues et aux infections, comme l'hépatite C et le VIH, dont la prévalence est nettement plus élevée dans le milieu carcéral.

Pour ce faire, la Commission communautaire française subventionne principalement trois partenaires en matière de santé, à savoir L'Ambulatoire-Forest, le Centre d'accueil postpénitentiaire – Information aux toxicomanes incarcérés et I.Care. Il faut également mentionner qu'elle subventionne d'autres partenaires en formation professionnelle, ce qui est tout aussi essentiel.

Avez-vous un retour sur les difficultés des détenus en matière de santé ? Pour ma part, j'ai recueilli les témoignages d'I.Care, qui confirme des refus d'accès, des difficultés à se rendre en cellule, l'absence de parler pour pouvoir écouter les personnes et l'absence de personnel d'accompagnement pour les déplacements.

Par ailleurs, le personnel n'est pas formé, et se retrouve lui-même désemparé et en grande difficulté. Ce ne sont pas des excuses valables ; il faut trouver des solutions ! Avez-vous des pistes ? Avez-vous eu des échanges avec ces partenaires pour améliorer la situation ?

Le transfert de cette compétence de santé vers le SPF Santé publique plutôt que son maintien au SPF Justice est une solution soutenue par l'ensemble des partenaires impliqués dans le milieu pénitentiaire.

Des solutions sont peut-être déjà activées. À ma connaissance, une dizaine de projets sont ainsi financés par l'INAMI, notamment en matière de santé mentale, mais sans aucune concertation, semble-t-il, avec les acteurs pénitentiaires. C'est là que le bât blesse. C'est aussi et surtout totalement incompréhensible, car cette concertation améliorerait la coordination et l'efficacité des projets de l'INAMI, démontrant toute la pertinence d'un transfert.

Ce sujet est-il encore abordé en conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique, sachant que le programme de la coalition Arizona ne prend pas position sur ce transfert ? Serait-il possible d'instituer une CIM réunie de la Santé publique et de la Justice pour poursuivre la discussion ?

Enfin, dans le plan de promotion de la santé, plusieurs actions visent le milieu pénitentiaire. La situation difficile a certainement un impact. Pouvez-vous le mesurer ? Avez-vous reçu des retours sur les difficultés des trois associations partenaires à atteindre les objectifs ?

Pourrait-on envisager d'intégrer ces politiques dans le plan social-santé intégré ? Pourquoi ne pas créer un contrat local social-santé et un centre social-santé intégré pour le milieu

pénitentiaire, pour les trois prisons ? Nous pourrions en faire, à l'échelle d'un bassin ou d'un quartier, une entité permettant à toutes les associations des domaines social et de la santé de travailler ensemble et de partager des objectifs. Il s'agirait de renforcer les actions de ces partenaires dans le milieu carcéral.

Seule une approche holistique englobant la prévention et la promotion de la santé ainsi que les enjeux sociaux – formation pour une réinsertion professionnelle, rétablissement des liens avec l'entourage – peut porter ses fruits. Un plan social-santé au niveau du milieu carcéral pourrait ainsi s'avérer bénéfique. Il pourrait augmenter les chances d'une réinsertion réussie et réduire les risques de récidive ou de vulnérabilité maintenue, voire croissante, pour les détenus à leur sortie de prison. Cette solution serait-elle envisageable et utile ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Les Engagés)*

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Je remercie mes deux collègues d'avoir posé ces questions d'une importance capitale, car nous connaissons toutes et tous la réalité de nos prisons, en particulier celle de Haren.

Au-delà des témoignages dont nous avons pris connaissance, une visite sur place permet de réaliser à quel point la situation est désastreuse et indigne d'un État de droit. Nous pourrions peut-être organiser une visite des lieux avec l'ensemble des partis représentés dans cet hémicycle.

M. le président. - C'est une très bonne idée.

Mme Farida Tahar (Ecolo). - En l'occurrence, nous allons axer nos interventions sur les compétences de la Commission communautaire française – la principale étant la promotion de la santé – et revenir sur le plan de promotion de la santé 2023-2027. C'est en tout cas sur ce plan que porteront mes questions, ainsi que sur le soutien apporté à de nombreuses associations. Je tiens d'ailleurs à remercier ces associations pour le travail remarquable qu'elles effectuent avec des moyens dérisoires.

Néanmoins, j'aimerais revenir sur les conditions déplorables que j'ai évoquées. Les deux questions posées portent sur la promotion de la santé et l'accès aux soins de santé – qui constituent un droit fondamental – mais, hier encore, au sein de la commission de la Santé et de l'Aide aux personnes en Commission communautaire commune, nous avons eu un débat sur la pénurie de médecins généralistes. Sachant que, de manière générale, quatre Belges francophones sur dix renoncent à se faire soigner, que dire des détenus ? Nous manquons de médecins généralistes et les temps d'attente pour obtenir un rendez-vous sont extrêmement longs.

L'enjeu consiste donc à faciliter l'accès aux soins de santé dans les prisons, mais nous sommes loin du but, d'autant qu'il s'agit d'une matière transversale qui nécessite d'associer tous les niveaux de pouvoir. La Commission communautaire française jouant un rôle prépondérant, je laisserai la ministre-présidente répondre à nos différentes questions, mais j'aimerais aussi me joindre à celles de mes collègues et revenir principalement sur le plan de promotion de la santé 2023-2027 et sur le soutien octroyé aux associations.

Qu'en est-il de la coopération nécessaire avec l'État fédéral ? La santé est en effet une matière principalement fédérale, même si elle a des retombées sur les Communautés et, en l'occurrence, la Commission communautaire française.

Des concertations ont-elles lieu avec votre homologue au niveau fédéral pour faire en sorte que des moyens supplémentaires soient alloués à cette matière, mais aussi régler le problème à sa source ?

Nos prisons sont peuplées de personnes qui ne devraient pas y être. Si le rôle des prisons était repensé, celles-ci ne seraient pas surpeuplées, et les conditions d'accès aux soins de santé ne seraient pas aussi catastrophiques et alarmantes.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes Ecolo et PS)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Vous l'avez tous redit : les soins de santé physique et mentale des détenus sont de la compétence du Gouvernement fédéral. Cependant, la question de savoir à quelle compétence fédérale cette matière se rattache reste ouverte. Nous avons en effet plaidé en faveur d'un déplacement du centre de gravité de ces compétences du SPF Justice vers le SPF Santé publique. Plusieurs personnes m'ont d'ailleurs interrogée sur les relations avec l'État fédéral sur la question. Par le passé, j'ai eu à plusieurs reprises des contacts avec mon homologue de la Justice, non sans difficultés.

Aujourd'hui, ces dialogues sont en train de se relancer, notamment à travers les conférences interministérielles. Il est toutefois plus facile d'obtenir un dialogue pour un Gouvernement de plein exercice. Espérons qu'au moment où nous aurons un Collège de plein exercice, il sera également actif pour mettre ces questions à nouveau à l'ordre du jour et pour déplacer le plus possible le centre de gravité de ces compétences du SPF Justice vers le SPF Santé publique.

J'en viens aux compétences de la Commission communautaire française en tant que telle, et plus particulièrement en promotion de la santé. Comme vous le savez, nous finançons plusieurs projets, notamment à travers I.Care et L'Ambulatoire-Forest.

Concernant les données spécifiques relatives au suicide, nos associations ne les collectent pas puisque cela relève d'une compétence fédérale. Néanmoins, je peux vous indiquer que selon une étude de l'Université de Gand, le taux de suicide est huit fois plus élevé en prison que dans la société en général.

La ligne 0800 32 123 du Centre de prévention du suicide de la Commission communautaire française est référencée sur l'ensemble de la Belgique. Or, de nombreux détenus appellent cette ligne. Ainsi, la forte présence de cette population sur la ligne a suscité des questionnements auprès des bénévoles, notamment concernant la santé mentale dans les prisons et les conditions de vie dans lesquelles ces personnes se trouvent.

L'équipe de psychologues du Centre de prévention du suicide a organisé des séances de sensibilisation au profit des bénévoles, en s'appuyant sur les témoignages d'acteurs de terrain. Ses constats convergent et soulignent l'urgence d'un renforcement coordonné des dispositifs de prévention, de dépistage et de prise en charge psychologique en milieu carcéral, qui fait actuellement cruellement défaut, faute de moyens humains et financiers fédéraux au bénéfice des institutions pénitentiaires.

Concernant les infections sexuellement transmissibles et autres types de maladies transmissibles, l'ASBL I.Care a pu, dans le cadre ses activités, aller à la rencontre des personnes détenues pour leur parler du virus de l'hépatite C

et leur proposer un dépistage. Lors de cette action, 80 personnes ont été rencontrées.

Quant au bilan du plan de promotion de la santé 2023-2027 pour ce qui concerne la santé en prison, malgré le contexte difficile, I.Care a pu maintenir la plupart de ses activités en milieu carcéral, souvent en s'adaptant. Ces actions, menées dans une logique de promotion de la santé, visent à renforcer les compétences psychosociales, le pouvoir d'agir et les connaissances des personnes détenues, tout en œuvrant pour des changements structurels à long terme. Le projet repose sur des échanges réguliers avec les personnes incarcérées, qui sont systématiquement consultées dans l'élaboration, l'adaptation et la mise en œuvre des activités.

Cependant, le contexte carcéral reste un frein majeur à la mise en œuvre de nos actions : surpopulation, manque de personnel pénitentiaire formé, mesures de sécurité restrictives, délais de réponse extrêmement longs et matériel limité rendent plus difficile encore le travail de promotion de la santé. Les équipes subissent les effets des tensions entre les détenus et le personnel et doivent s'adapter à un environnement sur lequel elles n'ont que peu de prise.

Pour ce qui est de l'accompagnement des détenus sur le plan de leur santé à leur sortie, en plus des associations d'aide aux détenus de la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française agréée depuis 2021 le service d'aide aux justiciables, un réseau ambulatoire porté par l'ASBL L'Ambulatoire Forest. Celui-ci réunit différents acteurs ambulatoires, dont l'ASBL Centre d'accueil postpénitentiaire – Information aux toxicomanes incarcérés, des services de santé mentale, et d'autres acteurs hors du champ ambulatoire : le Centre d'accueil et de traitement du Solbosch, la maison d'accueil Les Petits Riens et l'ASBL Santé mentale et exclusion sociale.

Ce réseau a pour objectif de développer une prise en charge cohérente et coordonnée du public des ex-détenus, dès leur sortie d'établissement pénitentiaire. Pour atteindre cet objectif, il développe une série de projets au croisement de savoirs entre les experts du vécu, des lectures scientifiques et les experts de terrain.

Il s'agit, par exemple, de la création d'un espace de parole à l'intention des détenus d'Iltre, de la production et diffusion du documentaire « Un parcours de détenu en Belgique » – qui vise à toucher un public non averti, afin d'entamer une réflexion et des échanges –, ou encore d'une journée de réflexion intitulée « La formation comme levier de réinsertion ».

Plus récemment, le réseau a organisé une matinée d'échanges intersectoriels autour de la question des relais permettant de favoriser la continuité des soins.

Concernant les associations actives dans les prisons en matière de santé mentale, dans le cadre du plan de promotion de la santé 2023-2027, I.Care a été désigné en tant qu'acteur. Cette association bénéficie à ce titre d'une subvention annuelle indexée de 300.000 euros. Les programmes mis en œuvre figurent dans le plan opérationnel de promotion de la santé.

Pour ce qui est des populations carcérales les plus vulnérables – à savoir, les femmes, les personnes migrantes et les minorités de genre –, les programmes ont pour objectifs d'améliorer leurs compétences psychosociales et leur accès aux soins et de répondre à des besoins spécifiques comme la santé mentale ou la précarité menstruelle. Cette dernière est une vraie préoccupation en prison.

Il existe d'autres actions plus généralistes, comme le renforcement de la littératie en santé des personnes détenues, en enrichissant les bibliothèques carcérales et en leur donnant un accès à de l'information en santé. L'ASBL I.Care vous a présenté ces actions lorsque vous l'avez reçue ici au cours de la législature précédente.

Par ailleurs, des actions de prévention et de réduction des risques permettent de lutter contre les usages problématiques des drogues, et d'autres actions participent à la réduction des risques infectieux, avec le renforcement de la prévention et du dépistage.

Un travail de plaidoyer politique est également mené pour promouvoir des réformes relatives notamment aux compétences de santé dans les prisons. Enfin, en ce qui concerne le secteur des services de santé mentale, je souligne que la Ligue bruxelloise pour la santé mentale a mis en place une coordination thématique concernant les pratiques cliniques avec les détenus.

Mme Kristela Bytyçi (MR). - Madame la ministre-présidente, je partage complètement votre avis sur l'axe multidimensionnel de ces défis, qui impliquent des actions sur les plans médical, social, psychologique et structurel. Ces actions vont en outre de pair avec le renforcement de l'accès aux soins de santé physique, et j'insiste encore davantage sur l'axe mental. Elles peuvent avoir lieu grâce aux formations du personnel pénitentiaire, mais aussi par la promotion des activités sociales et culturelles que vous avez mentionnées.

Pour le groupe MR, il est essentiel de garantir l'égalité de traitement dans l'accès aux soins de santé, d'autant que la surpopulation carcérale aggrave les problèmes de santé des détenus. Nous resterons donc extrêmement attentifs à l'évolution de la situation.

M. Jamal Ikazban (PS). - Votre réponse me laisse sur ma faim, car je ne suis pas sûr que tout le monde ait conscience de la gravité de la situation. Je ne vous accable pas personnellement, Madame la ministre-présidente : vous avez répondu dans le cadre de vos compétences réduites en Commission communautaire française. La véritable compétence en matière de prisons revient au niveau fédéral. L'un des grands problèmes est que ces dernières dépendent du SPF Justice, et non du SPF Santé publique. J'invite mes collègues à plaider au niveau fédéral pour que ce soit le cas.

Comme l'a dit ma collègue Farida Tahar, la situation est très grave. Dans ses prisons, la Belgique ne respecte pas les droits humains. Elle a d'ailleurs été condamnée à maintes reprises pour la façon dont elle traite les détenus, qui sont des hommes et des femmes avec des droits et des devoirs. Ils ont été condamnés et paient ce qu'ils doivent à la société, mais ils doivent néanmoins être traités de manière humaine et digne. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas et nous, les Belges, devrions avoir honte.

J'aimerais me rallier à la proposition de Mme Farida Tahar. Même si la Commission communautaire française a des compétences limitées et même si le Gouvernement est en affaires courantes, le Parlement est, lui, de plein exercice, et pourrait organiser une visite pour attirer l'attention sur les conditions de détention dans les prisons.

Je terminerai par une remarque que m'a faite un directeur de prison lors d'une visite des prisons de Forest, de Saint-Gilles et de Berkendael, il y a quelques années. Il estimait qu'il fallait dire la vérité aux citoyens. Il y a entre 11.000 et 12.000 détenus en Belgique. À part quelques exceptions, ils sortiront

tous un jour de prison. Et d'ajouter : « Vous les croiserez dans le métro, au supermarché, dans la rue, dans votre quartier, etc. Si nous ne prenons pas nos responsabilités – et ce ne sont pas des politiques très populaires – pour nous occuper de ces gens et les aider à se réinsérer, en évitant les récidives, nous aurons failli à notre devoir. Ce faisant, nous ne rendrons pas service à la population. »

Nous devons garder cela à l'esprit, quel que soit le niveau politique où nous exerçons des responsabilités. Nous devons pointer du doigt les manquements de la Belgique. Nous devons nous occuper de nos détenus. Il y va de notre démocratie et des droits humains que nous n'arrêtons pas de défendre urbi et orbi.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

M. le président.- Nous examinerons votre demande en Bureau élargi.

Mme Kristela Bytyçi (MR).- Ma collègue Cécile Vainsel et moi-même avons déjà appelé de nos vœux une telle visite et n'avons toujours pas obtenu de réponse positive.

Mme Cécile Vainsel (PS).- Voilà six mois que nous envoyons des demandes de visite à la direction de la prison de Haren, sans succès. Nous avons aussi invité l'ASBL I.Care en commission pour que nous puissions organiser une visite au nom de la commission, mais toutes nos tentatives sont restées infructueuses.

M. Jamal Ikazban (PS).- Ce point a été évoqué en Bureau élargi. Nous demandons aujourd'hui à notre président d'user de tout son poids politique pour que nous puissions visiter la prison de Haren. Il y a urgence.

Mme Sofia Bennani (Les Engagés).- Cette visite est déterminante, notamment pour découvrir la situation des femmes en milieu carcéral.

Monsieur le président, avec toute l'autorité et la fonction que vous incarnez au sein de la Nation, je vous demande vivement d'envoyer un courrier à la prison pour exiger une visite des parlementaires.

M. John Pitseys (Ecolo).- Monsieur le président, je vous invite à le faire également en tant que président du Parlement régional bruxellois, au moins autant qu'en tant que président de l'assemblée de la Commission communautaire française, compte tenu de l'autorité que vous confèrent ces fonctions au sein de la Nation.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Nous avons ici une unanimité. Nous nous rendons bien compte que les demandes des groupes respectifs n'atteignent pas leur cible. Nous vous accordons dès lors notre pleine confiance, Monsieur le président. C'est un triste constat, mais l'attente devrait être ainsi moins longue pour obtenir l'organisation d'une visite, au nom de la Commission communautaire française.

M. le président.- Voilà une mission confiée par l'assemblée de manière quasi unanime. M. Bruno Vanleemputten, notre greffier, le confirme. Nous allons donc formuler une demande officielle de la part du Parlement de la Commission communautaire française et peser de tout notre poids dans le but de visiter cette prison.

L'incident est clos.

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

Interpellation de Mme Françoise Schepmans à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale

Mme Françoise Schepmans (MR).- En 2009, j'avais déjà attiré l'attention de ce Parlement sur l'urgence de renforcer la prévention face à la délinquance juvénile. Quinze ans plus tard, force est de constater que le problème est toujours là et qu'il s'aggrave.

En 2023, les parquets de la jeunesse ont traité plus de 180.000 dossiers, ce qui représente une hausse de 11 % par rapport à l'année précédente. Parmi eux, près de 70.000 concernaient des faits qualifiés d'infractions. À Bruxelles, certaines communes comme Saint-Josse-ten-Noode affichent des taux de signalement de mineurs bien au-dessus de la moyenne. Ce n'est plus une alerte, c'est un signal rouge !

Ces comportements violents, aussi inacceptables soient-ils, traduisent souvent un profond mal-être. C'est justement là que la Commission communautaire française a un rôle à jouer : sa politique de cohésion sociale vise à offrir des réponses de terrain, en soutenant les projets de quartier, le travail communautaire et les actions d'émancipation. Il faut cependant aller plus loin : les outils de prévention doivent être consolidés, l'accompagnement renforcé et la coordination entre les acteurs locaux, améliorée. Offrir des perspectives aux jeunes, c'est aussi agir pour plus de sécurité et de cohésion.

La Commission communautaire française ne détient pas toutes les clés ni tous les moyens pour ce faire, mais elle a la responsabilité de contribuer, à son niveau, à une réponse collective.

Quels dispositifs la Commission communautaire française a-t-elle mis en place ou renforcés pour lutter contre la délinquance juvénile dans les quartiers les plus touchés de Bruxelles ? Ces dispositifs ciblent-ils en priorité les communes dans lesquelles les signalements sont les plus nombreux ?

Des moyens supplémentaires ont-ils été débloqués depuis 2023, en réponse à l'évolution des chiffres ?

Disposez-vous d'une analyse récente de l'impact des politiques de cohésion sociale sur la prévention de la délinquance et du décrochage scolaire, puisque ces thématiques sont liées ?

Comment les appels à projets en cohésion sociale intègrent-ils les enjeux spécifiques de prévention de la délinquance juvénile dans les quartiers prioritaires ? Un diagnostic territorial a-t-il été réalisé pour orienter les subventions vers les zones les plus exposées à la délinquance juvénile ?

Avez-vous renforcé les programmes d'intervention en milieu familial pour prévenir les comportements déviants dès le plus jeune âge ?

Quelles collaborations ou quels échanges existent-ils entre la Commission communautaire française et l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) pour mieux cibler les politiques de prévention ? Il faut en outre garantir que les efforts en matière de cohésion sociale

intègrent les données et recommandations fournies par l'OCAM. Des données spécifiques sur la délinquance juvénile ou les facteurs de vulnérabilité sont-elles partagées entre les deux organes ?

Enfin, pourriez-vous préciser quels mécanismes de collaboration ont été mis en place entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour assurer une complémentarité des actions, notamment en ce qui concerne les dispositifs éducatifs et sociaux ciblant les jeunes à risque ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Gisèle Mandaila (DéFI). - Nous avons tous en tête les chiffres préoccupants qui circulent depuis plusieurs mois sur la hausse des actes de délinquance impliquant des mineurs, y compris à Bruxelles. Ces chiffres ne peuvent être ignorés. Ils révèlent un malaise profond et posent un défi collectif, auquel nous ne pouvons rester sourds.

Je comprends l'émotion et la fermeté que cette situation peut susciter. Cependant, je veux aussi défendre ici un principe essentiel aux yeux du groupe DéFI. L'éducation, l'émancipation et la responsabilisation doivent rester les socles de toute politique publique tournée vers les jeunes, même lorsque les faits sont graves et que le public réclame une réponse rapide.

Il n'y a assurément pas de société sans règles, et donc sans sanctions pour ceux qui les transgressent. Mais il n'y a pas non plus de justice sans horizon de réintégration, sans confiance dans la capacité des jeunes à se reconstruire, à comprendre et à réparer. Hier et aujourd'hui, nous avons abordé la question des prisons. Cela doit nous interpeller sur notre responsabilité à permettre la reconstruction de nos jeunes.

Regardons ce qui est fait ailleurs. L'Islande, confrontée dans les années 1990 à une explosion de la délinquance juvénile, a pris un tournant radical : mobilisation des écoles, des familles et des clubs sportifs, et coconstruction des programmes avec les jeunes. Résultat : une chute spectaculaire des comportements à risque en l'espace d'une génération.

Aux Pays-Bas ou dans certaines villes américaines, des formes de justice restaurative permettent aux jeunes auteurs d'infractions d'assumer leurs actes autrement que par l'exclusion, tout en réparant les liens avec les victimes et la collectivité.

Même dans un contexte carcéral difficile, comme au Brésil, on voit que l'éducation reste une arme de reconstruction massive. Dans certains établissements, les détenus peuvent réduire leur peine en lisant des livres et en produisant un résumé validé. Cela montre, si besoin en était, que le savoir peut transformer un parcours, même après des dérivés.

Madame la ministre-présidente, votre administration a-t-elle engagé une veille, une réflexion comparative sur ces expériences inspirantes ?

Des partenariats sont-ils en place avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment à travers les maisons de justice, pour assurer un suivi éducatif individualisé des jeunes en rupture ?

Comment la Commission communautaire française soutient-elle concrètement les initiatives locales de prévention, de médiation ou de mentorat ?

Tout comme mon groupe, je suis convaincue que la réponse au malaise de notre jeunesse ne peut être seulement disciplinaire. Elle doit être structurante et équitablement répartie sur le territoire. Malheureusement, à Bruxelles, les inégalités d'accès aux dispositifs éducatifs, aux activités extrascolaires et à l'accompagnement psychosocial restent criantes. Cela ne peut qu'alimenter le sentiment d'abandon.

En conclusion, face à la montée de cette délinquance, nous sommes nombreux à nous interroger. Nous restons partisans de l'éducationnel, de la prévention et du lien, mais nous savons qu'en échouant à les faire fonctionner, nous risquons de laisser le champ libre à une réponse purement répressive. Si celle-ci s'imposait, ce serait une défaite collective.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe DéFI)*

Mme Nawal Ben Hamou, ministre. - Avant d'entrer dans le détail de votre interpellation, je me permets de rappeler un point fondamental relatif à la répartition des compétences : la prévention de la délinquance juvénile relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à travers la direction générale de l'aide à la jeunesse, alors que les matières de police et de justice dépendent du niveau fédéral.

La Commission communautaire française n'intervient pas directement dans la prévention de la délinquance, mais effectue bien un travail de fond, structurel, via sa politique de cohésion sociale. Cette action est pensée comme un levier de lutte contre l'exclusion et les discriminations. Elle favorise l'émancipation, l'interculturalité et le vivre-ensemble, en particulier dans les quartiers les plus défavorisés de notre Région.

En 2024, la politique de cohésion sociale a bénéficié d'un budget de plus de 14,5 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de près de 3,6 millions d'euros par rapport à 2023. Ces moyens ont principalement été alloués à 209 opérateurs agréés.

Malgré ce refinancement, le secteur reste fragile. Pour un volume d'actions défini par chaque agrément, les budgets restent souvent inférieurs aux besoins réels. Cela oblige les associations à des montages financiers complexes, génère une rotation importante des équipes et complique la professionnalisation du secteur.

Un autre obstacle important est l'insécurité grandissante dans certains quartiers. Elle freine le travail de terrain avec les jeunes et leurs familles, réduit la fréquentation des activités proposées et crée un sentiment d'insécurité, y compris pour les travailleurs sociaux eux-mêmes.

L'accompagnement scolaire, l'un des quatre axes prioritaires du décret, est pris en charge par 124 opérateurs agréés. Ceux-ci reçoivent entre 30.000 et 70.000 euros, selon le volume d'activités et le nombre d'enfants accueillis.

En 2024, cela représente près de 5,75 millions d'euros pour un total de 1.723 heures d'accessibilité hebdomadaire. Chaque heure permet d'accompagner de 10 à plus de 50 jeunes.

Les projets visent à soutenir la scolarité et à renforcer la citoyenneté, par l'aide aux devoirs ainsi que des activités socioculturelles, éducatives et créatives. Ces actions ciblent en priorité les enfants en situation de précarité ou à risque de décrochage scolaire. Elles incluent des stages, des camps, des sorties pédagogiques et un soutien à la parentalité, dans une logique de coéducation. Elles s'inscrivent de plus dans

une dynamique de travail systémique autour de l'enfant, en lien avec les familles, les écoles et les acteurs de terrain.

Une étude d'incidences réalisée en 2023 par le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) démontre les effets positifs du dispositif, qui s'avère renforcer la confiance en soi, l'appétence pour la lecture et la compréhension des matières scolaires.

En complément, la Coordination des écoles de devoirs de Bruxelles publie chaque année un rapport d'évaluation, accompagne les équipes de terrain, oriente les familles et forme les intervenants. Elle constitue un acteur clé de l'action, à l'instar l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Au sujet de la répartition territoriale, une étude de programmation de 2021 a mis en lumière des zones sous-dotées en soutien scolaire et en projets de citoyenneté, dont certains quartiers du nord de Bruxelles et la moitié ouest de Molenbeek-Saint-Jean, où les besoins sont pourtant criants. Cette situation justifie de renforcer le soutien à de nouveaux opérateurs. La mise à jour de l'étude, réalisée en collaboration avec l'ONE, perspectives.brussels et le CBAI, accorde une attention accrue aux indicateurs liés à la scolarité (décrochage, redoublement et difficultés par quartier).

Autre outil du décret, l'appel à projets annuel Impulsion, qui remplace le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés, cible déjà ces quartiers prioritaires.

Vous m'interrogez également sur les indicateurs liés à la délinquance juvénile. Ceux-ci ne figurent pas dans nos études, tout simplement parce que cet aspect ne relève pas des missions décrétales en cohésion sociale. Lorsqu'un enfant présente des comportements problématiques, certaines associations peuvent mettre en place, au travers de partenariats avec Bru-Stars, des interventions spécifiques avec l'aide de psychologues spécialisés.

Il n'existe pas de collaboration directe avec l'OCAM. En revanche, la Commission communautaire française, par le biais de son administratrice générale, est membre du réseau coordonné par la haute fonctionnaire. Elle participe également aux travaux de safe.brussels sur la gestion des risques. De même, la cheffe du service de la cohésion sociale est ponctuellement invitée aux réunions du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce qui concerne la prise en charge des radicalismes violents, et l'équipe participe chaque année à son colloque.

Enfin, pour ce qui est de la coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française est représentée au sein du collège de prévention de Bruxelles. Le conseil de prévention de l'aide à la jeunesse y joue un rôle essentiel : il établit des diagnostics sociaux, élabore des plans d'action triennaux, coordonne les acteurs, évalue les politiques et interpelle les autorités en cas de conditions défavorables au développement des jeunes.

À cette dynamique s'ajoutent les transversalités de longue date entre l'ONE, la Fédération Wallonie-Bruxelles et perspective.brussels, ainsi que les coordinations locales organisées dans les treize communes éligibles en cohésion sociale.

En conclusion, la cohésion sociale telle que définie dans le décret remplit pleinement ses missions à Bruxelles. Elle ne remplace pas les politiques de prévention ou de justice, mais agit en profondeur, au quotidien, au plus près des enfants, des jeunes, des familles, dans les quartiers les plus fragilisés.

La Commission communautaire française continue à coopérer activement avec l'ensemble des institutions compétentes pour renforcer ces actions ô combien essentielles.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

(Mme Joëlle Maison, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme Françoise Schepmans (MR).- Aujourd'hui, la Commission communautaire française s'inscrit plutôt dans une logique de subventionnement d'appels à projets liés à la cohésion sociale, qui englobent la lutte contre la délinquance juvénile. Le suivi de ces projets laisse toutefois à désirer.

Voir autant de jeunes impliqués dans des faits graves, comme les fusillades récentes à Anderlecht, est révélateur d'un échec des politiques de cohésion sociale de la Commission communautaire française, même si d'autres niveaux de pouvoir ont leur part de responsabilité. Il faudrait donc s'assurer à l'avenir du suivi de tous les projets soutenus par la Commission communautaire française pour lutter contre ces fléaux. Force est de constater que, malgré les dispositifs évoqués, les subventions et les appels à projets, la situation continue à se dégrader sur le terrain.

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- À la Commission communautaire française, les politiques de cohésion sociale ne fonctionnent pas uniquement par appels à projets. Des associations sont également subventionnées de manière structurelle pour réaliser un travail de fond dans les quartiers, avec les familles, les jeunes, les enfants et les adultes. L'idée est de les accompagner au mieux pour qu'ils puissent s'insérer dans la société.

Je ne peux pas laisser dire, de manière aussi caricaturale, que ce qui se passe dans les quartiers est imputable au secteur de la cohésion sociale et aux associations qui ne feraient pas leur travail. Aujourd'hui, le secteur de la cohésion sociale fait énormément de choses. Il pallie aussi les manquements notables des pouvoirs publics. Ce secteur a été fortement sollicité pendant et après la crise du coronavirus, et c'est toujours le cas. Ce qui se passe dans les quartiers est effectivement problématique, mais ce n'est pas parce que le secteur de la cohésion sociale ne fait pas suffisamment son travail !

Durant cette législature, nous nous sommes battus pour enfin le refinancer. Des moyens considérables ont enfin été mis à sa disposition, grâce au soutien de M. Rudi Vervoort, de Mme Barbara Trachte et de moi-même.

Le secteur de la cohésion sociale fait son travail, mais tout ne peut pas reposer sur ses épaules ! Tous les niveaux de pouvoir sont concernés par le fléau de la drogue qui sévit dans nos quartiers.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Madame la ministre, j'ai précisé que plusieurs niveaux de pouvoir avaient une grande part de responsabilité. Je n'émetts aucune critique à l'égard de la politique de cohésion sociale, car je sais que les projets qui en font partie répondent réellement à la demande de nombreuses familles.

Je comprends parfaitement la logique de subventionnement, mais je voulais insister sur l'évaluation des résultats de ces politiques. C'est à ce sujet-là qu'il est primordial de faire le point.

M. le président.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA VIE AFFECTIVE, RELATIONNELLE ET SEXUELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Question orale de Mme Stéphanie Lange

*à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées*

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés).- Aujourd'hui, je souhaite mettre en avant un sujet peu abordé au sein de ce Parlement, mais qui mérite néanmoins toute notre attention. La vie affective, relationnelle et sexuelle fait partie intégrante du bien-être et de l'épanouissement de toute personne, y compris – et peut-être surtout – des personnes en situation de handicap. Ce droit est inscrit dans la convention des Nations unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique le 2 juillet 2009.

Cependant, ce droit reste encore aujourd'hui trop souvent ignoré, voire nié, dans les politiques publiques et les institutions d'accueil. De trop nombreux freins existent encore pour vivre cette vie et les tabous persistent. L'absence d'un cadre clair, de ressources humaines formées et de services spécialisés mène parfois à une invisibilisation de ces besoins pourtant essentiels et légitimes. Cela engendre chez les intéressés des souffrances liées à l'isolement, de la frustration ou de la culpabilité. Ce constat est régulièrement évoqué par les personnes que je rencontre.

Le 13 janvier 2023, le Parlement francophone bruxellois a adopté une résolution relative à l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap dans le cadre de leur vie sexuelle et affective. Je salue bien évidemment cette initiative qui demandait d'avancer concrètement sur le plan tant de l'accompagnement de ces personnes que du soutien à leurs proches et au milieu associatif.

Je souhaite donc faire avec vous le suivi de cette résolution en vous posant les questions suivantes.

Quelles initiatives concrètes le Gouvernement francophone bruxellois a-t-il prises durant cette législature à la suite de la résolution pour promouvoir et encadrer la vie affective, relationnelle et sexuelle des personnes en situation de handicap ?

Existe-t-il des services spécialisés en Région bruxelloise, en particulier pour accompagner ces personnes et leur entourage dans cette dimension de leur vie ? Si oui, lesquels ? Dans la négative, quels sont les freins politiques, budgétaires ou sociétaux à sa création ?

Combien de formations ont été proposées par l'ASBL Aditi WB aux professionnels des écoles, des centres de jour, des centres de nuit ou des services d'accompagnement pour aborder les questions de la vie relationnelle, affective et sexuelle avec justesse, respect et éthique ?

Une réflexion a-t-elle été menée quant à l'accès à l'assistance sexuelle dans un cadre légal, éthique et respectueux du consentement de chacun ? La conférence interministérielle du Bien-être, du Sport, des Familles et du Handicap s'est-elle penchée sur la question du statut des assistants et assistantes sexuels ?

Quelle réponse est apportée aux situations complexes comme celles de deux personnes vivant dans des centres différents qui souhaitent construire une relation intime et stable ensemble ? Des aides spécifiques existent-elles – logement adapté, transport, accompagnement dans les actes de la vie journalière ainsi que de la vie relationnelle, affective et sexuelle – afin de leur permettre de vivre ces moments de vie de couple ?

(Applaudissements)

M. Rudi Vervoort, ministre.- Le Collège a poursuivi le soutien financier de l'ASBL Aditi WB. Subventionnée depuis 2020, cette association est active dans le domaine de l'accompagnement sexuel, de la formation et de la sensibilisation auprès des personnes en situation de handicap et des professionnels du secteur.

Parallèlement à ces accompagnements, Aditi WB a continué de former et encadrer les accompagnants sexuels. En 2023, 47 candidatures ont été reçues, dont 11 ont été retenues, après un processus de sélection. Fin 2024, l'association collaborait avec 24 accompagnants actifs. Ces professionnels bénéficient d'un programme de formation continue.

L'ASBL consacre aussi une part importante de son action à la sensibilisation et à la formation des institutions et professionnels. En 2024, plusieurs formations ont été délivrées à des équipes éducatives et de soins.

En ce qui concerne l'accompagnement des centres et services, le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) finance depuis 2009 le Centre de ressources bruxellois Sexualités et Handicaps de la Fédération laïque de centres de planning familial.

Ce centre a pour mission de promouvoir et de défendre l'exercice effectif des droits sexuels et reproductifs des personnes en situation de handicap. Les bénéficiaires et leurs familles peuvent y trouver un accompagnement dans les centres de planning familial de la Région de Bruxelles-Capitale sensibilisés à l'accueil de ce public cible.

Le centre de ressources a participé activement à la sensibilisation et à la formation du personnel des centres et services agréés par le service Phare. Ils sont moins nombreux à participer actuellement aux formations, car ils sont venus en nombre antérieurement, lors du lancement des opérations.

Les services d'accompagnement agréés par le service Phare ont également participé à ces formations et sont donc en mesure de répondre aux bénéficiaires à ce sujet et de les orienter, si nécessaire, vers des lieux d'écoute spécifiques.

La conférence interministérielle du Handicap, lancée sous la précédente législature par ma collègue Mme Lalieux, n'a malheureusement pas eu l'occasion de se pencher sur la question. Je suis cependant certain qu'elle l'abordera lors d'une prochaine réunion, qui devrait avoir lieu bientôt.

Concernant les relations de deux personnes vivant dans des centres différents, qui souhaitent construire une relation intime et stable, chaque ASBL est libre d'organiser cet aspect de la vie de ses bénéficiaires sur la base de la construction d'un projet de vie personnalisé, comme le prévoit la législation.

Le service inspection de la Commission communautaire française est attentif au respect de cette dimension de la vie des personnes en situation de handicap. Les équipes éducatives des centres accompagnent les bénéficiaires dans

les actes de la vie journalière ainsi que de la vie relationnelle, affective et sexuelle, comme le confirme le rapport d'inspection global de 2024 de la Commission communautaire française. Ce rapport confirme que la thématique est prise en considération dans tous les centres rencontrés. La quasi-totalité des centres se sont fait accompagner ou sont encore accompagnés par des services externes.

En ce qui concerne l'accompagnement à la construction de relations intimes et stables, notons enfin que certains centres disposent de chambres réservées aux couples.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). - Malheureusement, je suis contrainte de regretter que la conférence interministérielle ne se soit toujours pas penchée sur cette question. Il faut rapidement remédier à ce manque. Plusieurs personnes m'ont rapporté le rôle crucial de l'accompagnement sexuel. Je ne sais s'il vous est encore loisible, en tant que ministre en affaires courantes, de mettre le sujet à l'ordre du jour de la conférence interministérielle.

Une femme m'a fait part du fait qu'elle ne pouvait pas accueillir son compagnon dans sa chambre au sein de son centre. Je trouve donc étrange que vous disiez que c'est possible.

(Remarques de M. Rudi Vervoort, ministre)

C'est donc le cas uniquement dans certains centres. Il conviendrait de vérifier avec le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) quels centres ne le permettent toujours pas.

M. Mounir Laarissi (Les Engagés). - En dehors de l'intervention et du problème de micro, il est difficile de s'entendre.

Ma collègue Stéphanie Lange met de l'énergie pour se faire comprendre et être entendue.

S'il y a des discussions faites en dehors de l'intervention, elles peuvent être faites à la cafétéria ou sur la terrasse par respect pour la députée qui s'exprime.

L'AMÉLIORATION DES DÉPISTAGES AUDITIFS CHEZ LES BRUXELLOIS

Question orale de Mme Françoise Schepmans

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la Santé

et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme Françoise Schepmans (MR). - Selon les dernières données, près de 1 million de Belges souffrent de troubles auditifs et, d'ici à 2050, un Belge sur quatre pourrait être concerné. Cette problématique, pourtant évitable dans de nombreux cas, reste sous-estimée. Les conséquences sont lourdes : isolement, dépression, déclin cognitif, avec des répercussions particulières sur les enfants – deux à quatre enfants sur 1.000 naissent atteints de surdité – et les seniors.

À Bruxelles, l'environnement sonore – trafic dense, lieux festifs, écouteurs – accroît les risques. L'Organisation mondiale de la santé estime que 60 % des pertes auditives infantiles pourraient être évitées par des campagnes de prévention, des dépistages et un accès facilité aux aides auditives. Or, en Belgique, les programmes de dépistage

restent limités alors que le bruit représente la deuxième plus grande menace environnementale pour la santé en Europe.

Madame la ministre-présidente, avez-vous pris connaissance du récent manifeste belge sur la santé auditive, qui fait état des « ravages de cette épidémie silencieuse » ? Quelle analyse en faites-vous ?

Dans le cadre de vos compétences en matière de promotion de la santé et de la charte du bien-être en milieu festif portée par l'ASBL Modus Vivendi, quel est le bilan des actions menées pour sensibiliser les jeunes aux risques auditifs en milieu festif à Bruxelles ? Je voudrais plus particulièrement m'enquérir de la distribution de bouchons d'oreilles et de la participation des lieux partenaires.

De manière générale, quelles sont les dernières campagnes de sensibilisation réalisées pour promouvoir l'utilisation de protections auditives lors d'expositions prolongées à des niveaux sonores élevés ?

Une enquête de 2017 sur la perception du bruit à Bruxelles a confirmé que les Bruxellois sont principalement gênés par le trafic automobile et le trafic aérien. Six Bruxellois sur dix demandent des mesures concrètes pour lutter contre ces sources de gêne. Comment votre administration a-t-elle tenu compte des constats de cette enquête dans les politiques de sensibilisation au bruit pour améliorer le dépistage ?

Disposez-vous de données récentes sur la prévalence des troubles auditifs dans les groupes les plus vulnérables à l'échelle bruxelloise ?

Enfin, quels moyens sont alloués au renforcement du dépistage auditif dans les groupes à risque que sont les jeunes enfants et les seniors ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - J'ai bien pris connaissance du manifeste politique pour le lancement d'une stratégie en matière de santé auditive. J'estime que toute démarche favorisant la prévention et la prise en charge de personnes atteintes de déficience auditive constitue une urgence sur le plan de la santé et de l'inclusion.

Dans le cadre de la promotion de la santé en milieu festif, l'ASBL Modus Vivendi poursuit ses actions pour sensibiliser les publics festifs aux risques auditifs. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du réseau Safe Ta Night et du projet Quality Nights. Ce label bruxellois de la fête engage ses lieux partenaires à proposer divers services de réduction des risques, dont la mise à disposition de protections auditives.

Grâce à Quality Nights, en 2024, environ 23.000 bouchons d'oreilles jetables et 150 bouchons réutilisables ont été distribués lors de festivals et soirées dans les lieux partenaires. En parallèle, 5.000 prospectus expliquant l'échelle du son et comment bien mettre les bouchons d'oreille en milieux festifs ont été diffusés lors des festivals de l'été 2024.

Les 24 lieux bénéficiant du label Quality Nights en 2024, dont l'Ancienne Belgique, le C12, le Botanique et le Vaartkapoen, ont joué un rôle actif dans la diffusion des messages de sensibilisation : on pouvait y trouver des stands de réduction des risques et s'y faisaient également des distributions régulières de matériel comme des bouchons d'oreilles, des préservatifs, des flyers d'information ou des sous-verres avec des messages de prévention.

À travers ces actions, près de 275.000 personnes ont potentiellement été touchées, sur la base de la fréquentation cumulée des lieux partenaires. Les jobistes de l'ASBL Modus Fiesta ont en outre animé quinze stands dans différents lieux labellisés, renforçant ainsi la visibilité des messages de prévention et permettant des échanges avec le public.

En 2024, un outil de visibilité et de diffusion de messages de réduction des risques, abordant plusieurs thématiques, dont celles des risques auditifs, a également vu le jour. Il s'agit de l'éventail Safe Ta Night, dont 750 exemplaires ont été distribués lors des festivals.

L'intervention de l'équipe mobile de Modus Vivendi lors de festivals majeurs comme le Listen Festival, Hangar, Couleur Café, la Brussels Pride ou encore le FCKNYE, a également permis de distribuer 14.200 bouchons d'oreilles, en plus d'autres outils de réduction des risques.

Quant aux programmes de dépistage, vivalis.brussels n'en organise pas, puisque ceux-ci sont réalisés systématiquement dans l'enseignement (primaire et secondaire) par le biais de la médecine scolaire des établissements scolaires. Ils relèvent de l'Office de la naissance et de l'enfance. Les services de Vivalis.brussels sont quant à eux compétents en matière de prévention en santé. Les priorités actuelles du plan stratégique sont le dépistage des cancers, la vaccination, la tuberculose, l'alcool et le tabac.

Au niveau des groupes à risque, le service Personne handicapée autonomie recherchée de la Commission communautaire française nous informe qu'il existe :

- une réglementation bruxelloise sur les limites acoustiques dans les salles de concert et boîtes de nuit, entrée en vigueur en 2018 ;
- l'organisation annuelle de la Semaine du son, soutenue notamment par la Commission communautaire française, au cours de laquelle peut être abordé le sujet de la santé auditive ;
- des campagnes lancées régulièrement par les firmes prothétiques, proposant un contrôle de l'audition ;
- des contrôles de l'audition effectués par les services de promotion de la santé à l'école ;
- une Journée mondiale de l'audition organisée chaque année par l'Organisation mondiale de la santé. La thématique abordée cette année était « Ensemble, rendons les soins de l'oreille et de l'audition accessibles à tous ». Cette journée avait pour but d'analyser l'impact de la perte auditive sur l'emploi, le rôle de la santé auditive dans le maintien de l'emploi et les approches inclusives pour les personnes malentendantes.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Nous devons faire de la santé auditive une priorité de santé publique au croisement de plusieurs enjeux : environnement, jeunesse, vieillissement, éducation et santé mentale.

Je continuerai à suivre ce dossier de près, car l'inaction pour préserver une qualité d'audition chez nos concitoyens reviendrait à laisser un véritable handicap s'installer au sein de la population.

**L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE
COMME OUTIL THÉRAPEUTIQUE PERSONNEL**

Question orale de Mme Amélie Pans

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

Mme Amélie Pans (MR).- Selon une étude publiée par le magazine Harvard Business Review le 9 avril 2025 et intitulée « How People Are Really Using Gen AI in 2025 », l'usage principal de l'intelligence artificielle générative chez les particuliers serait désormais à visée thérapeutique, avant même l'organisation de la vie quotidienne ou la recherche de sens. Cette évolution soulève de nombreuses questions sur l'accès à la santé mentale, la qualité de l'accompagnement proposé et les risques associés à cette nouvelle forme d'automédication numérique.

Si ces outils offrent une accessibilité accrue, notamment en cas de pénurie de professionnels ou de moyens financiers, leur usage pose aussi des problèmes majeurs : protection de la vie privée, fiabilité des réponses, risque de dépendance psychologique, ou encore absence d'encadrement éthique.

La Commission communautaire française dispose-t-elle de données sur l'usage de l'intelligence artificielle générative à des fins thérapeutiques ou de soutien en santé mentale par les Bruxellois francophones ?

Existe-t-il un encadrement, une évaluation ou une information officielle à destination du public sur les limites, les risques et les bons usages de ces technologies dans un cadre thérapeutique ?

Une campagne de sensibilisation sur les risques liés à l'usage non supervisé d'outils d'intelligence artificielle dans le champ de la santé mentale est-elle prévue ? Dans l'affirmative, selon quel calendrier ?

Des partenariats sont-ils prévus avec les acteurs de la santé mentale pour développer des solutions alternatives hybrides – autrement dit qui associent intervention humaine et intelligence artificielle –, qui garantiraient accessibilité et sécurité ?

Enfin, la Commission communautaire française a-t-elle mis sur pied des formations ou des outils à destination des professionnels du secteur afin de les sensibiliser à cette évolution et leur permettre d'accompagner leurs patients en vue d'un usage éclairé de ces technologies ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Cette question porte sur un sujet innovant et encore peu traité à ce jour. J'aurai dès lors peu d'éléments à vous fournir en réponse à vos questions.

La Commission communautaire française n'est pas compétente pour intervenir quant aux références théoriques, aux modalités de prise en charge des usagers ou aux outils

thérapeutiques utilisés par les professionnels de la santé mentale actifs au sein des services de santé mentale (psychiatres, psychologues cliniciens, thérapeutes du développement, etc.). Les choix thérapeutiques sont de leur ressort. Il peut être utile d'interroger les pouvoirs publics chargés de leur formation, de leur financement et du contrôle de leurs pratiques thérapeutiques. Tous ces éléments ne relèvent pas de nos politiques de santé mentale.

La Commission communautaire française est le pouvoir subsidiant de 24 services de santé mentale, agréés pour exercer les missions générales telles que prévues par le décret relatif à l'offre de services ambulatoires, qui doivent respecter toutes les normes édictées. Ni le décret, ni les arrêtés d'application ne font référence aux choix thérapeutiques mis en œuvre par les professionnels.

Néanmoins, la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale est agréée et subventionnée par la Commission communautaire française en tant qu'organisme de coordination et de représentation sectorielle. Divers groupes de travail rassemblant des professionnels y sont actifs et analysent notamment l'évolution des publics, de leurs problématiques ainsi que des outils et modalités d'intervention en santé mentale. Dans ce cadre, la Commission communautaire française pourrait soutenir des études ou des colloques sur diverses thématiques en matière de santé mentale, si les services de santé mentale sur le terrain devaient voir un intérêt à être mieux informés. Vous voyez cependant que le lien entre cette problématique nouvelle et les actions de la Commission communautaire française est assez ténu.

Mme Amélie Pans (MR). - Sauf erreur, il me semble que la Commission communautaire française dispose d'un champ d'action en matière de prévention des potentielles conséquences de ces nouvelles pratiques.

**LA JOURNÉE INTERNATIONALE D'ACTION
POUR LA SANTÉ DES FEMMES**

Question orale de Mme Françoise Schepmans

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

Mme Françoise Schepmans (MR). - Célébrée chaque année le 28 mai, la Journée internationale d'action pour la santé des femmes vise à rappeler les inégalités sanitaires persistantes que subissent les femmes tout au long de leur vie. Ces inégalités sont particulièrement criantes lorsqu'on les met en lien avec les violences sexistes et sexuelles.

Selon les données européennes, plus d'une femme sur dix a été victime de violences sexuelles hors du couple, et une sur quatre, de violences psychologiques au sein du couple. Ces violences ont un impact direct et durable sur la santé physique et mentale des femmes : douleurs chroniques, troubles digestifs, automédication, pensées suicidaires, isolement social ou encore renoncement aux soins.

La santé des femmes ne peut être pensée sans une approche systémique, transversale et critique, prenant en compte les rapports de genre, les violences subies, les déterminants sociaux de la santé et les obstacles à l'accès aux soins.

En 2018, la Commission communautaire française a mandaté l'ASBL Femmes et Santé pour coordonner le réseau bruxellois « Femmes, genre et promotion de la

santé ». Ce réseau prolonge l'action de l'ancienne Plateforme pour promouvoir la santé des femmes, en encourageant des échanges entre les acteurs de la promotion de la santé, de l'éducation permanente, de la coopération au développement, ainsi qu'avec les associations de terrain, les maisons médicales et les centres de planning familial. Il s'inscrit dans le plan de promotion de la santé, avec pour objectif transversal la lutte contre les inégalités basées sur le genre.

Quelles initiatives ont été prises ou soutenues par la Commission communautaire française à l'occasion de la Journée internationale d'action pour la santé des femmes afin de visibiliser les inégalités sanitaires vécues par les femmes bruxelloises et les violences qui les affectent ?

Quelles actions de sensibilisation, de prévention ou d'éducation à la santé ont été menées en collaboration avec les centres de planning familial, les maisons médicales, les structures de santé mentale ou les associations féministes agréées par la Commission communautaire française ?

Disposez-vous d'un état des lieux actualisé des besoins en santé des femmes à Bruxelles, notamment en lien avec les situations de précarité, les parcours migratoires, les violences de genre ou encore les troubles liés à la santé mentale ? Un rapport d'évaluation a-t-il été établi pour guider les priorités d'action ?

Des campagnes de dépistage ont-elles été organisées à l'occasion de cette journée, que ce soit en lien avec la santé sexuelle, la santé physique et mentale ou les violences subies ? Dans l'affirmative, quelles structures y ont pris part et quels étaient les publics visés ?

Enfin, comment le réseau Femmes, genre et promotion de la santé est-il soutenu dans la durée par la Commission communautaire française et comment évaluez-vous ses effets depuis sa création ? Ce réseau bénéficie-t-il d'indicateurs de suivi ainsi que d'un soutien à l'élargissement de ses missions ou à la pérennisation des pratiques d'auto-santé communautaire ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - La législature 2019-2024 a été l'occasion de mettre en exergue de nombreux aspects liés à la santé des femmes. En effet, des thématiques comme l'endométriose, les violences gynécologiques et obstétricales ainsi que les questions liées à l'accouchement ou à la périnatalité ont fait partie des priorités défendues par le Collège, et plus largement par la Commission communautaire commune et la Région bruxelloise, avec notamment le travail de ma collègue Mme Nawal Ben Hamou, mais aussi au niveau intrafrancophone à travers la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Nous en reparlerons dans le cadre des questions d'actualité.

Cette année par exemple, l'ASBL Femmes et Santé (anciennement Plateforme pour promouvoir la santé des femmes), reconnue en promotion de la santé pour travailler sur le genre et la santé, organise les 27 et 28 mai 2025, à l'occasion de ses vingt ans d'existence et de la Journée internationale d'action pour la santé des femmes, deux temps de rencontre.

Ainsi, le 27 mai auront lieu un ciné-débat intitulé « La santé des femmes : de l'ignorance à la reconnaissance » et une table ronde sur l'état des lieux des disparités de santé et de genre en Belgique.

Le 28 mai, une série d'ateliers seront organisés autour du développement personnel et des mouvements féministes en Belgique. Un panel sur les discriminations croisées et l'approche intersectionnelle dans la santé ainsi qu'un panel et des ateliers sur la thématique « M : Menstruations, Maternité, Menstruations, Ménopause » seront aussi proposés.

Par ailleurs, la Commission communautaire française soutient un nombre important de services ambulatoires de secteurs différents : les maisons médicales, les services de santé mentale, les centres de planning familial, etc. L'ensemble de ces services portent une attention particulière aux publics vulnérables dans le cadre de leurs missions générales agréées, notamment les femmes victimes de violences, et ce dans l'exercice des missions de prévention et d'action communautaire.

Par ailleurs, plusieurs mesures du plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales traitent également la question de la santé des femmes. Je pense, par exemple, aux mutilations génitales féminines, contre lesquelles lutte le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines, un acteur reconnu en la matière.

Le plan de promotion de la santé prend le genre en considération et fait des inégalités qui y sont liées l'une de ses priorités. C'est d'ailleurs un critère de sélection des acteurs des réseaux et des services de support et d'accompagnement.

C'est la raison pour laquelle l'ASBL Femmes et Santé est reconnue pour cinq ans au titre de réseau dans le cadre du plan de promotion de la santé.

Outre cela, cette ASBL bénéficie d'une désignation au titre de service de support en promotion de la santé. C'est une nouveauté. Dans le cadre du plan de promotion de la santé, nous voulions un service de support en genre par rapport aux politiques de promotion de la santé et par rapport aux politiques sociales et de santé dans le cadre du plan social-santé intégré, en collaboration avec l'Observatoire du sida et des sexualités. L'idée est d'avoir une approche genrée transversale des politiques de promotion de la santé et de santé et du social, au bénéfice de l'ensemble des acteurs de terrain.

Dans ce contexte, l'Observatoire vise, dans un premier temps, à opérer un état des lieux de l'approche de la promotion de la santé sous le prisme du genre. Ensuite, il s'agit de contribuer à améliorer la recherche et la collecte de données sur ce thème, en menant une recherche originale sur la consommation d'alcool par les femmes. L'Observatoire est en train de finaliser la première étape de ce travail. Il y consacra une conférence en septembre. La seconde partie de la recherche débutera ensuite.

Pour ce qui concerne l'état des lieux des besoins des femmes en matière de santé, il s'agit plutôt de données relevant de Sciensano.

Le dépistage, notamment du cancer du col de l'utérus, est une compétence qui a été transférée à la Commission communautaire commune, donc à vivalis.brussels et à Brusano.

Enfin, l'ASBL Femmes et Santé est, comme je l'ai dit, soutenue à deux titres par la Commission communautaire française, à savoir comme réseau et comme service de support. Dans le cadre du plan 2023 comme dans celui du plan 2018-2022, cette ASBL a bénéficié d'une subvention quinquennale comme réseau, dans un premier temps, et ensuite comme service de support.

Quant à l'évaluation de son impact, le réseau a fourni un travail intéressant jusqu'en 2022. Il a malheureusement connu de grandes difficultés en 2023 et pendant une grande partie de l'année 2024. L'équipe est maintenant dotée d'un nouveau conseil d'administration et d'une nouvelle équipe. Le rapport d'activités et la visite annuelle d'inspection assurent le suivi du travail mené et un accompagnement trimestriel de la structure. Cela permettra de soutenir le projet tel que prévu par l'arrêté de subventionnement.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Madame la ministre-présidente, je resterai vigilante au suivi que vous réserverez à ce dossier. Je continuerai à plaider en faveur d'une politique de santé qui ne laisse aucune femme de côté.

LA MAISON DE L'AUTISME : ÉTAT DES LIEUX ET BUDGET DU SITE INTERNET

Question orale de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- L'accessibilité à l'information et au soutien administratif pour les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme demeure un enjeu capital. Malgré les efforts déjà engagés, la complexité administrative et le manque d'accompagnement restent des obstacles majeurs pour ce public spécifique.

Dans ce contexte, le projet de la Maison de l'autisme, intégré au futur quartier Usquare à Ixelles, vise précisément à répondre à ces défis. Ce lieu est appelé à devenir un point central d'information, d'orientation et de soutien pour les personnes autistes, leurs proches et les professionnels concernés. Il se veut aussi un espace favorisant l'échange, les initiatives collectives et l'autonomie des personnes autistes.

Monsieur le ministre, quel est le calendrier prévu pour l'ouverture de cette structure ? Nous avons lu récemment dans la presse que le délai initial – septembre 2027 – avait été avancé.

Des retards sont-ils déjà constatés ? Dans l'affirmative, de quelle nature sont-ils ?

Quelles sont les principales étapes précédant le lancement du chantier et l'ouverture de cette structure ?

Il y a quelques semaines, nous avons appris que les cinq bureaux d'architecture présélectionnés en novembre dernier avaient déposé leurs projets respectifs et que ceux-ci devaient être examinés avant la désignation du bureau qui sera chargé du projet. Où en est l'examen de ces propositions ? Dans quel délai la désignation du bureau d'architecture chargé du projet sera-t-elle annoncée ? Pouvez-vous nous fournir des précisions concernant les opérations de mise en place des infrastructures ?

Le site internet de la Maison de l'autisme est accessible et a pour vocation d'informer et de faciliter les contacts entre les personnes autistes, leurs aidants proches et les professionnels du secteur. Les utilisateurs peuvent notamment y consulter des forums de discussion et des dossiers thématiques, ou accéder à un annuaire répertoriant les professionnels et les associations en lien avec l'autisme. Néanmoins, une analyse budgétaire a révélé que ce site internet aurait coûté 17.000 euros.

Compte tenu du contexte budgétaire actuel, quels sont les éléments qui justifient cette dépense ? Est-elle proportionnée

aux fonctionnalités offertes ? Quelle est votre évaluation de l'efficacité de ce site internet ?

Par ailleurs, vu la nécessité d'inclure tous les publics, notamment ceux qui n'ont pas accès à cette plateforme, des solutions alternatives garantissant un accès aux informations essentielles sont-elles à l'étude pour les personnes confrontées à la fracture numérique ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. Rudi Vervoort, ministre. - Votre question tombe à pic. En effet, mercredi dernier, nous avons présenté la désignation de la coopérative Karbon, chargée du projet architectural de la Maison de l'autisme. Cette annonce a été faite à la presse et aux associations du secteur avec la Société d'aménagement urbain, responsable du projet de rénovation urbaine du quartier Usquare. Une nouvelle étape est ainsi franchie ! Les travaux devraient commencer au début de l'année 2027.

Le calendrier actuellement prévu pour l'ouverture du bâtiment situé à Usquare s'étend jusqu'en 2029, une réception provisoire des travaux étant planifiée pour le début de cette même année. Nous sommes dans la phase de conception du projet, avec une étape clé : la remise de l'avant-projet définitif prévue en octobre 2025. À ce stade, aucun retard n'a été acté dans le calendrier global.

Par ailleurs, comme vous le savez sans doute, dans l'attente de la fin des travaux, les missions de la Maison de l'autisme se déploient déjà dans un lieu transitoire affecté à cet effet. En effet, située à la lisière de la forêt de Soignes, l'annexe à la Maison de l'autisme développe déjà des formations, des sensibilisations, des rencontres et d'autres activités qui font vivre le projet.

Concernant le site internet, il ne s'agit pas d'un simple site vitrine, mais bien d'un véritable portail d'information, de mise en relation et de coconstruction. C'est un outil labellisé Anysurfer, au service de toute la communauté. Il sert de lien entre ses différents acteurs, par exemple par l'entremise de l'agenda, du forum ou encore de la page des actualités. Le projet est de permettre à chaque membre de la communauté, sous le couvert d'une autorité de validation, de s'en saisir librement pour rédiger du contenu, proposer une activité, poser une question, mais également faire des remarques, informer de nouvelles actualités, partager ses connaissances, etc. Nous pouvons finalement considérer que ce site internet n'est pas le site de la Maison de l'autisme au sens strict, mais celui de toute la communauté – personnes autistes, familles, professionnels, etc.

Par ailleurs, il est bon de préciser que chaque nouvelle information publiée sur le site est relayée sur nos réseaux sociaux, ce qui le rend dynamique et pleinement vivant. Précisons par ailleurs qu'il a été conçu pour être évolutif dans le temps. En revanche, vous avez raison de souligner l'importance d'inclure les personnes qui n'ont pas accès aux outils numériques.

Le fait de disposer d'un lieu physique où les associations de parents et de personnes autistes, les associations de loisirs ou les institutions peuvent se réunir gratuitement est déjà une première étape. Toutefois, nous sommes bien conscients que c'est insuffisant et des solutions complémentaires sont effectivement à l'étude. Citons, à titre d'exemple, la mise en place d'un centre d'appels, la mise à disposition de documents imprimés dans des lieux physiques, le soutien à la pair-aidance ou encore la formation de relais de terrain –

réseaux associatifs, éducateurs, assistants sociaux – pour aller à la rencontre des populations fragilisées.

L'objectif est de garantir un accès équitable à l'information pour tous, indépendamment des compétences numériques ou des ressources techniques disponibles. En cela, le bâtiment du quartier Usquare sera un allié précieux.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Je vous remercie pour votre mise au point sur l'avancée de ce projet, attendu de longue date, en faveur des personnes atteintes de troubles du spectre autistique. Ce projet est depuis longtemps présenté comme un élément central des politiques en la matière. Il est important de pouvoir en appréhender les différentes échéances, dont celle de sa réalisation finale.

Je vous remercie également pour vos éclaircissements sur le site internet. Par ailleurs, vous nous rassurez sur les modalités d'information des personnes confrontées à la fracture numérique. Nous devons éviter de laisser sur le bord de la route le public qui ne peut avoir accès aux outils informatiques, au demeurant utiles et déployés.

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES DIRECTIONS D'ÉCOLE

Question orale de Mme Clémentine Barzin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

Mme Clémentine Barzin (MR). - La ministre de l'Éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles, Valérie Glatigny, a annoncé fin avril la mise en place d'une commission consultative des directions d'école. Annoncée dans l'accord de majorité de juillet dernier, cette initiative vise à permettre de meilleurs échanges entre le cabinet et les directions d'établissements pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques éducatives.

Le nouvel organe viendra compléter les autres structures que la ministre de l'Éducation consulte déjà aujourd'hui sur une base régulière, à savoir les pouvoirs organisateurs, les syndicats et les associations de parents. La commission se réunira au moins quatre fois par an. Elle rassemble 40 directions d'école issues de tous les réseaux, niveaux et types d'enseignement – ordinaire et spécial – de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les syndicats y sont également représentés.

Par cette initiative, la ministre a souhaité impliquer directement les directions d'école dans les politiques éducatives, reconnaître leur rôle central dans la réussite des élèves et dans la gestion quotidienne des établissements, mais aussi garantir que les mesures prises soient concrètes, applicables et en phase avec les réalités du terrain. Par ailleurs, la Commission communautaire française organise et gère directement plusieurs établissements scolaires à Bruxelles, couvrant l'enseignement secondaire, spécialisé, de promotion sociale et supérieur.

Monsieur le ministre, comment accueillez-vous cette initiative ? Avez-vous eu des retours du terrain ?

Étant donné que la Commission communautaire française gère plusieurs établissements scolaires à Bruxelles, comment sera assurée la coordination entre la commission consultative et les établissements scolaires bruxellois gérés par la Commission communautaire française ?

Comment la Commission communautaire française assurera-t-elle le suivi des effets des recommandations de la

commission consultative sur les établissements scolaires qu'elle gère à Bruxelles ?

Des échanges réguliers sont-ils prévus entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour s'assurer que la commission consultative tienne compte des réalités bruxelloises ?

Enfin, quelle sera l'implication de la Commission communautaire française dans la commission consultative des directions d'école annoncée par la ministre de l'Éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Mme la présidente.- Les questions numéros 2, 3 et 5 avaient été déclarées irrecevables par le Bureau élargi. Dès lors, Monsieur le ministre, vous ne répondrez qu'à la première et à la quatrième question.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Comme pouvoir organisateur, la Commission communautaire française accueille favorablement cette initiative visant à consulter les acteurs de première ligne. Elle espère que ce nouveau dispositif permettra de prendre en compte le point de vue des directions et de la Commission communautaire française à propos des discussions qui ont lieu, aussi bien sur la mise en œuvre des réformes déjà engagées que des nouveaux projets qu'elle porte.

Bien entendu, cette initiative doit être complémentaire à la concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Concernant la représentativité des réalités bruxelloises au sein de la commission consultative des directions d'école, l'ensemble des directeurs des écoles du Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) sont membres de droit de l'Association des chefs d'établissements secondaires de l'enseignement officiel subventionné.

De cette instance émane le conseil des directeurs, qui est composé de dix directeurs en fonction du secondaire ordinaire, de l'officiel subventionné, dont un représentant de la Commission communautaire française, et de trois inspecteurs pédagogiques issus des pouvoirs organisateurs qui en sont membres.

La Commission communautaire française est représentée au sein du conseil des directeurs du CPEONS, lequel désigne des représentants pour prendre part aux travaux de la commission consultative des directions d'école. Les représentants de la Cocof auront donc la possibilité de porter au sein de ce conseil les points d'attention spécifiques à la Région bruxelloise, et à la Cocof en particulier.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Je souhaite bon travail à cette commission consultative, et aussi aux représentants bruxellois qui pourront y faire part des spécificités de notre Région.

Mme la présidente.- La séance est suspendue dans l'attente de l'arrivée de la ministre-présidente, qui répondra à la place du ministre Maron.

La séance plénière est suspendue à 11h52.

La séance plénière est reprise à 11h54.

LE DANGER DES DROGUES POUR STIMULER LES RELATIONS INTIMES

Question orale de Mme Françoise Schepmans

À M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé

Mme Françoise Schepmans (MR).- Monsieur le ministre, nous savons tous à quel point les assuétudes constituent une problématique majeure de santé publique, particulièrement à Bruxelles. Aujourd'hui, j'aimerais attirer votre attention sur une tendance inquiétante qui gagne du terrain, mais reste encore trop peu connue : le chemsex.

Cette pratique, consistant à consommer des drogues dures lors des relations sexuelles pour intensifier les sensations, est porteuse de nombreux dangers. Les drogues utilisées dans le cadre du chemsex, comme la méthamphétamine, le GHB ou la kétamine, entraînent une forte dépendance. Le mélange de substances et leur consommation prolongée augmentent le risque d'overdose, parfois mortelle.

Bien que ce phénomène existe depuis un certain temps, il demeurait jusqu'ici relativement marginal, limité principalement à un cercle restreint d'hommes homosexuels. Désormais, le chemsex attire une diversité croissante de profils, avec une adoption plus large qui touche également un public de plus en plus jeune, contribuant à sa banalisation.

Monsieur le ministre, quelles données ou études récentes sont-elles disponibles sur l'ampleur de la pratique du chemsex à Bruxelles et ses répercussions sur la santé ?

La Commission communautaire française a-t-elle soutenu de nouvelles recherches afin de mieux connaître ce phénomène ?

Quelles actions de prévention, de sensibilisation et de réduction des risques ont-elles été menées par la Commission communautaire française en collaboration avec les associations spécialisées afin de lutter contre les dangers liés au chemsex ?

Quel soutien la Commission communautaire française apporte-t-elle aux associations bruxelloises telles qu'Ex Æquo ou Modus Vivendi qui travaillent directement avec les populations concernées ?

Enfin, la Commission communautaire française collabore-t-elle avec d'autres niveaux de pouvoir, comme la Fédération Wallonie-Bruxelles ou les communes, afin d'apporter une réponse coordonnée à cette problématique ?

(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Plusieurs études ont été menées sur le sujet, aux échelons international, belge et bruxellois. Celle menée par exemple par l'Observatoire du sida et des sexualités en 2017 avait surtout recueilli des réponses auprès de la communauté LGBTQIA+.

En 2020, l'ASBL Alias, reconnue comme un acteur en promotion de la santé auprès de son public, a organisé une autre étude sur le chemsex, soit la consommation de produits

psychotropes lors de relations sexuelles, dans le contexte du travail du sexe des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH) et des personnes transgenres en Région de Bruxelles-Capitale.

Les études ont révélé divers besoins du principal public touché par le phénomène : l'accès à une information fiable sur les substances consommées afin de réduire les risques, un suivi médical anonyme et gratuit et un accompagnement psychologique pour gérer le sevrage et la descente.

À ce stade-ci, les observations de terrain ne permettent pas de confirmer l'hypothèse selon laquelle cette pratique s'étendrait à d'autres publics. Cependant, une étude en la matière est actuellement menée par une doctorante en médecine de l'ULB auprès de femmes. Les services et associations seront attentifs à ses conclusions.

Il faut distinguer le chemsex, structuré au travers d'applications de rencontre et par le réseau de distribution ciblant le public évoqué, d'un usage sexualisé des drogues pour influencer le consentement et violer des personnes vulnérables. Ces dernières situations sont de plus en plus connues, singulièrement par des procès très médiatisés.

Au niveau de la prévention, depuis 2007, Ex Æquo propose des campagnes de prévention sur la consommation de drogues en contexte sexuel, notamment dans une optique de réduction des risques infectieux.

Quelque dix ans plus tard, la Commission communautaire française a soutenu la création d'un site internet www.chemsex.be, un site d'information pour les HSH qui pratiquent le chemsex et pour les professionnels en contact avec ce public.

L'ASBL Alias poursuit son travail de documentation sur le chemsex et d'accompagnement psycho-médico-social individuel et communautaire auprès des hommes et des personnes transgenres concernées par le travail du sexe à Bruxelles.

Les subventions octroyées par la Commission communautaire française aux opérateurs en promotion de la santé visent de facto à mettre en place un travail de réseau et à mener leurs missions « vis-à-vis de personnes, institutions et communautés confrontées ou susceptibles d'être confrontées aux usages et mésusages de substances psychoactives ».

Il va donc sans dire que les deux pans de la politique de l'action sociale et de la santé menée par la Commission communautaire française se rejoignent sur une pratique d'usage de drogue dans une communauté particulière.

La réflexion sur l'accès aux soins au sein du milieu LGBTQIA+ a également donné lieu au projet de la Maison arc-en-ciel de la santé, agréée provisoirement comme maison médicale depuis le 1er juillet 2024 et au sein de laquelle l'ASBL Ex Æquo organise des groupes de parole.

Enfin, pour répondre à votre dernière question, il n'y a pas de collaboration à ce stade-ci entre les différents niveaux de pouvoir sur ce sujet.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je resterai particulièrement attentive à l'évolution de ce dossier, car l'assuétude se paie par la dégradation de la santé, et parfois par des vies brisées. Rappelons l'affaire Pierre Palmade. Adeptes notoires du chemsex, il a provoqué un accident dramatique qui a profondément marqué l'opinion publique, renforçant par la même occasion la sensibilisation aux dangers de ces pratiques.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LA MOBILISATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU SECTEUR NON MARCHAND

Question d'actualité de Mme Farida Tahar

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège

Mme Farida Tahar (Ecolo).- À l'appel des organisations syndicales, près de 30.000 travailleurs du secteur non marchand ont défilé hier dans les rues de Bruxelles pour dénoncer les mesures d'austérité du Gouvernement fédéral, réclamer de meilleures conditions de travail et perspectives de financement et, surtout, dénoncer la surcharge de travail et la pénurie de personnel.

Le secteur non marchand est composé de travailleurs sociaux, d'infirmiers, de travailleurs des secteurs du soin, de la santé, du handicap, du socioculturel et de l'insertion socioprofessionnelle. Ces femmes et ces hommes prennent soin de notre santé au sens large, au détriment de leur propre santé. Ce sont autant de secteurs que nous avons applaudis pendant la crise du Covid-19, et dont nous avons dit qu'ils étaient essentiels. Aujourd'hui, force est de constater qu'ils sont sous-financés et très peu valorisés.

Dans le cadre de vos compétences, vous avez porté le chantier de la revalorisation du secteur non marchand sous la précédente législature. Je souhaiterais avoir un état des lieux de l'accord non marchand 2021-2024.

Avez-vous eu des contacts avec les organisations syndicales pour entendre leurs doléances et revendications ? Comment comptez-vous les porter au niveau régional ?

Sachant que les mesures fédérales auront un impact sur la Région et les associations du secteur non marchand, qu'en est-il de la concertation avec le niveau fédéral, malgré le contexte des affaires courantes, pour répondre aux questions légitimes d'un secteur qui travaille à flux tendu, dans des conditions très difficiles, et qui mérite amplement notre soutien ?

(M. Bertin Mampaka Mankamba, président, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Lors de la manifestation, j'ai croisé les manifestants, mais je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer officiellement les représentants des travailleurs du secteur non marchand.

Le Collège reste bien entendu ouvert à une telle rencontre, que ce soit dans le cadre d'une manifestation ou non. La Plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand, que nous avons mise en place au cours de la mandature et à laquelle nous avons consacré un budget de 300.000 euros, en témoigne. À travers cette plateforme, nous sommes en contact permanent et régulier avec les représentants du secteur non marchand et nous discutons avec eux des mesures à mettre en œuvre au niveau régional, dans toutes ses composantes, pour renforcer ce secteur.

Vous m'avez interrogée sur le manque de concertation avec les autres niveaux de pouvoir. À l'initiative du ministre Coppieters, nous avons été invités à participer à un groupe de travail sur les métiers en pénurie dans les secteurs des soins de santé et du social. La première réunion devait se

tenir le 23 avril 2025, mais elle a dû être annulée. Nous attendons qu'une nouvelle date soit fixée.

Quoi qu'il en soit, la question de la pénurie dans le secteur non marchand figure au cœur du travail de la Plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand, et au cœur des objectifs que le Gouvernement s'est assignés lorsque le Gouvernement bruxellois et le Collège réuni de la Commission communautaire commune ont dégagé plus de 60 millions d'euros pour les accords du non-marchand. Parmi les priorités de ces accords figurent des mesures qui visent à améliorer les conditions de travail des travailleurs du secteur non marchand, et donc à lutter contre la pénurie. Près de 20 millions d'euros émanent du budget de la Commission communautaire française.

Dans le cadre de cette plateforme, nous travaillons depuis plusieurs années à l'adoption des barèmes de l'Institut de classification de fonctions au niveau de la Région, et nous étudions les mesures dites de « tenabilité », qui concernent le droit à trois semaines de congé consécutives, l'obligation de communiquer à l'avance les horaires des travailleurs dans les métiers où les horaires sont variables, la libération du temps syndical, etc.

C'est au sein de cette plateforme que sont discutées avec les travailleurs du secteur non marchand et leurs représentants les priorités à mettre en œuvre pour améliorer leurs conditions de travail. En dehors de celle-ci, l'ensemble des membres du Collège restent bien entendu à la disposition ponctuelle et structurelle de ce secteur, qui exécute les politiques de la Commission communautaire française sur le terrain.

Mme Farida Tahar (Ecolo). - Je note que la réunion d'un groupe de travail sur la question de la pénurie avait été programmée et ensuite annulée, et j'ose espérer qu'elle fera l'objet d'une nouvelle convocation vu l'importance de la question.

Je note également que dans le cadre de l'accord du non-marchand, un budget considérable a été alloué et des priorités définies. Il conviendra, selon moi, d'être extrêmement vigilant quant à l'évaluation de toutes les priorités définies dans cet accord. Je rappelle que le secteur continue à réclamer des trajectoires d'investissement claires et attend des accords sociaux ambitieux afin d'améliorer l'attractivité des métiers du non-marchand.

Enfin, je rappelle qu'en raison des affaires courantes, nous n'avons que peu de garanties quant à la pérennité des moyens. Dès lors, j'appelle de tous mes vœux la formation d'un Gouvernement bruxellois afin de répondre aux besoins de secteurs essentiels. Je vous invite d'ailleurs à considérer tous les subsides comme essentiels – et pas forcément facultatifs –, et je resterai particulièrement attentive à l'évolution de ce dossier.

**LA VOLONTÉ DE L'ARIZONA D'INTÉGRER LA CONFÉRENCE
INTERMINISTÉRIELLE (CIM) DROITS DES FEMMES
AU SEIN DE LA CIM ÉGALITÉ DES CHANCES**

Question d'actualité de Mme Leila Agic

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de l'Égalité des chances**

Mme Leila Agic (PS). - Mardi matin, nous apprenions la volonté du Gouvernement fédéral de supprimer la conférence interministérielle (CIM) des Droits des femmes pour l'intégrer dans la conférence interministérielle de l'Égalité des chances.

Très rapidement, nous avons vu de nombreuses réactions et critiques de différents partis politiques, d'associations, mais aussi d'anciennes ministres, qui craignaient la dilution de ces thématiques au sein d'une CIM de l'Égalité des chances beaucoup plus large.

Heureusement, à la suite de cette mobilisation, nous avons appris en fin de journée que la CIM des Droits des femmes est, en tout cas pour l'instant, maintenue.

En effet, supprimer la CIM des Droits des femmes reviendrait à prendre le risque d'invisibiliser les enjeux spécifiques aux droits des femmes.

Pour rappel, cette CIM a été créée à l'initiative de Mme Nawal Ben Hamou et Mme Christine Morreale pour répondre à la nécessité de travailler spécifiquement sur les enjeux qui touchent les femmes, comme l'augmentation des violences basées sur le genre vécues durant la crise sanitaire.

Même si l'objectif d'égalité entre toutes et tous est l'objectif fondamental à atteindre, il ne peut se faire au détriment de l'invisibilisation des enjeux et des luttes pour les droits des femmes et contre les violences qu'elles subissent.

Madame la ministre-présidente, j'aimerais savoir si la Commission communautaire française a été associée aux discussions pour élargir la CIM de l'Égalité des chances aux questions des droits des femmes. Quelle position a porté la Commission communautaire française durant ces discussions ?

Pouvez-vous nous dire aujourd'hui quel est le périmètre de la CIM de l'Égalité des chances ? Des questions ont-elles été ajoutées à la suite des discussions d'hier ?

Pouvez-vous revenir sur la manière dont vous avez pu protéger les spécificités liées aux droits des femmes en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir ces dernières années ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - La Commission communautaire française n'est présente en tant que telle ni au Comité de concertation ni dans les conférences interministérielles (CIM). C'est la Région bruxelloise qui la représente, ou la Commission communautaire commune s'il s'agit de matières sociales ou de santé. Cette représentation se fait bien entendu toujours en concertation avec la Commission communautaire française, pour que son point de vue soit pris en considération.

En conséquence, c'est M. Vervoort qui s'est rendu au Comité de concertation et qui y a défendu le point de vue uni de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française, à savoir une opposition à cette suppression ou dilution de la question des droits des femmes dans une CIM plus large. Cette opposition, conjointement à celle d'autres niveaux de pouvoir, a abouti à un recul de ce projet et au maintien de la CIM des Droits des femmes. Puisqu'il était présent au Comité de concertation, je vous invite à interroger M. Vervoort pour obtenir plus de détails sur les débats et la composition de l'ordre du jour. Mme Ben Hamou pourra aussi vous en dire plus au niveau régional. Quoi qu'il en soit, nous étions alignés sur cette question.

Lors de la législature 2019-2024, nous avons bénéficié d'un bel alignement politique sur les questions des droits des femmes, en Région de Bruxelles-Capitale, en Commission communautaire française, en Région wallonne, en

Fédération Wallonie-Bruxelles – avec le travail de Mme Linard dans les compétences des Droits des femmes et celui de Mme Désir dans celles de l'Enseignement – et au Gouvernement fédéral, avec les secrétaires d'État qui se sont succédé pour défendre les droits des femmes.

Il y a eu de nombreuses collaborations. Nous avons parlé de certaines d'entre elles à l'occasion d'une question de Mme Françoise Schepmans. Je voudrais souligner, puisque nous sommes en Commission communautaire française, l'excellente collaboration que nous avons eue avec Mme Christie Morreale, Mme Caroline Désir et Mme Bénédicte Linard pour le plan de lutte contre les violences faites aux femmes. Il y a eu de nombreuses avancées. Ce plan était extrêmement progressiste et ambitieux en matière de droits des femmes. Il était aussi très exhaustif et portait sur différents aspects de la lutte contre les violences faites aux femmes, allant de la recherche aux actions concrètes. Pour ne citer qu'une des réalisations concrètes, c'est notamment grâce à ce travail que nous avons pu avancer sur la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), dont nous avons parlé précédemment.

Cet alignement a aussi permis de démontrer que des institutions pouvaient travailler ensemble. Le défi sera de continuer à travailler conjointement sur ces questions, en dépit du fait que l'alignement politique n'est plus le même que lors de la législature 2019-2024.

Mme Leila Agic (PS). - Je me réjouis d'entendre que la Région, en collaboration avec la Commission communautaire française, nous permet de maintenir cet outil essentiel pour les droits des femmes et la lutte contre les violences qu'elles subissent. Nous sommes en effet préoccupés quant à l'avenir de ces combats, et je vous remercie de nous aider à préserver ces acquis, car le chemin est encore long et compliqué.

M. le président. - L'article 89.7 de notre Règlement m'autorise à accepter une réponse commune pour les deux questions d'actualité suivantes dont le contenu est proche.

LES DIFFICULTÉS DES CLUBS SPORTIFS AMATEURS

Question d'actualité de M. Hennan Oflu

LE SPORT AMATEUR SOUS PRESSION

Question d'actualité jointe de Mme Sofia Bennani

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

M. Hennan Oflu (MR). - De nombreux clubs sportifs amateurs se retrouvent aujourd'hui dans une situation d'incertitude, notamment en raison du gel de certains subsides régionaux. Plusieurs d'entre eux témoignent de difficultés croissantes à maintenir leurs activités, à encadrer les jeunes ou à planifier la rentrée. À Woluwe-Saint-Lambert, Molenbeek-Saint-Jean, Uccle ou encore Saint-Josse-ten-Noode, des centaines de jeunes francophones risquent d'être privés d'un accès au sport dès septembre.

Comment assurez-vous la coordination entre les différents subsides issus de la Région et de la Commission communautaire française ?

Dans le contexte actuel des douzièmes provisoires, comment assurerez-vous la continuité de l'offre sportive à la rentrée ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Sofia Bennani (Les Engagés). - Cette semaine, le journal La Capitale a publié un article évoquant la suspension de plusieurs projets portés par des clubs sportifs, des clubs qui ont une vocation sociale et créent des dynamiques de cohésion sociale dans certains quartiers défavorisés.

Même si la situation ne relève pas de votre responsabilité, il semble que l'absence d'un Gouvernement de plein exercice bloque la mise en œuvre de certains projets.

Avez-vous été informée de la suspension ou de l'annulation de ces projets ?

Quels projets avez-vous soutenus dans le cadre de l'appel à projets Commission communautaire française 2024-2025, et qu'advient-il en 2025-2026, alors que nous n'avons pas de Gouvernement de plein exercice ?

Enfin, comment assurer la continuité de ces projets sportifs afin de maintenir la cohésion sociale, qui est fondamentale à Bruxelles, en particulier auprès des publics les plus fragilisés ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre. - La Commission communautaire française maintient bel et bien son soutien aux clubs sportifs, y compris en affaires courantes. Les subsides dont vous parlez relèvent cependant de la Région bruxelloise. À ce jour, Madame Bennani, mon cabinet n'a pas été contacté par des clubs qui auraient perdu leurs subsides régionaux en raison de l'absence d'un Gouvernement de plein exercice.

À la Commission communautaire française, les choses sont claires : nous restons pleinement mobilisés, même en affaires courantes. Les contacts avec les associations sportives demeurent réguliers.

Depuis le début de la période d'affaires courantes, j'ai pris les mesures nécessaires pour limiter l'impact de cette situation sur le terrain et les résultats sont là.

Le premier levier, soit les subsides du programme Sports pour tous, est maintenu dans le cadre des douzièmes provisoires. Grâce aux règles adoptées par le Collège de la Commission communautaire française, les opérateurs ayant été subventionnés au moins deux fois au cours de la législature (2023 et 2024) peuvent poser leur candidature pour reconduire leur projet. Certes, les moyens sont restreints en raison du cadre des douzièmes provisoires.

Le deuxième levier, le soutien au fonctionnement des clubs sportifs, s'est fait au moyen d'un appel à projets clôturé le 20 avril dernier. Un budget de 400.000 euros y a été consacré. Plus de 180 clubs se sont portés candidats. Les candidatures sont aujourd'hui analysées avant d'être prochainement transmises au Collège de la Commission communautaire française.

Le troisième levier, l'appel à projets Sport au féminin, me tient particulièrement à cœur. C'est une belle avancée qui se concentre sur des projets incluant des femmes dans des quartiers assez vulnérables. Son budget a presque doublé, puisqu'il est passé de 200.000 à 380.000 euros.

Enfin, nous avons lancé un appel à projets concernant le soutien à l'achat de matériel d'investissement durable et/ou la réalisation de petits travaux. Le subside s'élève à 3.000 euros par structure. Cet appel se clôturera le 31 mai 2025.

Malgré la période d'affaires courantes, le travail continue. Le soutien au secteur associatif est primordial pour la Commission communautaire française, qui a pu dégager des moyens, certes peut-être inférieurs à ceux qu'elle aurait pu offrir avec un Gouvernement de plein exercice. Nous restons en contact avec le secteur, prêts à répondre à ses questions et à le rassurer sur la disponibilité des budgets.

Mme Sofia Bennani (Les Engagés).- Du côté de la Commission communautaire française, une certaine pérennité des moyens est donc assurée, parfois même avec une augmentation d'enveloppe. C'est rassurant pour les clubs sportifs. Nous poserons dès lors la question au niveau régional pour connaître plus précisément les doléances de ces clubs.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

M. le président.- L'ordre du jour appelle la poursuite des questions orales.

LES ACTIONS INTERNATIONALES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EN MATIÈRE DE MÉMOIRE COLONIALE

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge des Relations internationales

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- La mémoire de la colonisation interpelle aujourd'hui nos sociétés sur des enjeux essentiels de reconnaissance historique, de justice sociale et de démocratie, en Belgique comme ailleurs.

Le mouvement Black Lives Matter en 2020 a renforcé les appels à une relecture critique de l'histoire coloniale et à la valorisation de mémoires longtemps marginalisées. À Bruxelles, cette mémoire reste particulièrement vive. Ancienne capitale coloniale, la ville a vu émerger ces dernières années de nombreuses initiatives citoyennes et institutionnelles. Dans cette dynamique, la Région bruxelloise a lancé en 2021 ses premières actions concrètes de décolonisation de l'espace public, notamment par la création d'un groupe de travail et la réalisation d'un inventaire des traces coloniales dans nos rues et bâtiments. Le Collège soutient également les démarches en faveur d'une mémoire inclusive, en favorisant les échanges internationaux autour de ces questions.

Il est essentiel de rappeler que la colonisation s'est construite à l'échelle transnationale. À la fin du 19^e siècle, les puissances européennes, dont la Belgique, ont organisé congrès et expositions pour légitimer leurs entreprises impériales. Le roi Léopold II a notamment mobilisé les réseaux internationaux pour faire reconnaître l'État indépendant du Congo sur la scène mondiale.

Cette dimension internationale de la colonisation appelle aujourd'hui une réponse à la même échelle : un dialogue actif avec les sociétés anciennement colonisées, une confrontation des récits et la construction d'une mémoire commune.

Dans ce cadre, la Commission communautaire française, à travers ses compétences en relations internationales, peut jouer un rôle clé en soutenant les initiatives bruxelloises à l'étranger et en encourageant les partenariats qui nourrissent cette mémoire critique et partagée.

Depuis 2021, quelles collaborations internationales liées à la mémoire coloniale ont été soutenues ou mises en valeur par

la Commission communautaire française dans le cadre de ses relations internationales ? Pourriez-vous préciser les partenaires impliqués ainsi que les types d'actions menées ?

La Commission communautaire française a-t-elle lancé ou appuyé des partenariats institutionnels ou associatifs avec des acteurs issus de pays concernés par l'histoire coloniale (Afrique, Caraïbes, Europe) ?

Quels dispositifs spécifiques sont prévus pour accompagner les acteurs bruxellois souhaitant développer des projets internationaux en lien avec la mémoire de la colonisation ?

Par quels moyens la Commission communautaire française contribue-t-elle à renforcer la visibilité et l'impact international des projets bruxellois consacrés à la mémoire coloniale dans le cadre de ses relations extérieures ?

M. Bernard Clerfayt, ministre.- La Commission communautaire française est compétente en matière de relations internationales depuis que le Conseil de la Communauté française lui a attribué l'exercice de certaines compétences en 1993. En mars 2008, un accord de coopération intrafrancophone a été signé pour renforcer la cohérence des politiques de relations extérieures de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française. Il a confié à Wallonie-Bruxelles International la préparation, la coordination et la mise en œuvre des actions liées aux relations internationales dans les matières relevant de la Commission communautaire française.

Ainsi, la Commission communautaire française est partie prenante, dans ce cadre coordonné, de nombreux accords conclus avec un ensemble de pays, notamment le Bénin (1999), le Maroc (2002), l'Algérie (2003), le Sénégal (2003) et bien sûr la République démocratique du Congo (2002). Pour soutenir ces collaborations, des moyens financiers sont alloués afin d'accompagner les associations et les projets participant à cette coopération.

Bien que ces ressources restent modestes – même si elles ont doublé entre 2019 et 2024, passant de 60.000 à 120.000 euros –, elles favorisent la mobilité et la représentation des acteurs francophones à l'international ainsi que l'accueil d'experts étrangers en Belgique.

La Commission communautaire française attribue également des subventions à des associations menant des actions internationales, qu'elles soient ponctuelles ou récurrentes. Ainsi, les associations bruxelloises francophones souhaitant développer des initiatives liées à la mémoire coloniale peuvent solliciter un soutien financier dans ce cadre.

Pour répondre spécifiquement à vos questions, la Commission communautaire française soutient des partenariats avec des acteurs issus de pays concernés par l'histoire coloniale : la République démocratique du Congo, le Burundi, le Sénégal, la Tunisie, le Maroc, l'Algérie ou le Liban.

Depuis 2021, un seul projet relève spécifiquement de la mémoire coloniale. En 2023, l'ASBL Afrology a participé à la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition, qui s'est déroulée à Ouidah, au Bénin, du 19 au 23 août 2023.

La participation d'Afrology à cette manifestation béninoise a permis de célébrer cette journée internationale, de rendre hommage aux victimes de la traite négrière et de l'esclavage, de présenter le programme Mémoire d'esclaves, de partager des expériences, de fédérer les initiatives existantes et d'alimenter le travail en cours pour la reconnaissance d'une

date européenne de la traite comme vecteur d'apaisement des tensions interculturelles et pour une réconciliation des mémoires.

Nous sommes cependant prêts à accueillir de nouveaux projets. Ils seront traités avec la même bienveillance, dans les limites de nos budgets et le cadre de nos procédures, pour poursuivre ce soutien aux associations bruxelloises attachées à cet important devoir de mémoire.

M. Mohamed Ouriaghi (PS). - Je remercie le ministre pour ses réponses. Certains événements récents, tels que la profanation du mausolée de Patrice Lumumba en novembre dernier, rappellent la nécessité d'une mémoire coloniale active et partagée. Il est crucial que la Commission communautaire française intensifie ses efforts en matière de coopération internationale sur cette thématique. J'y resterai attentif et encourage la Commission communautaire française à poursuivre et à renforcer ses engagements.

**LE DÉVELOPPEMENT DES PRESCRIPTIONS MUSÉALES
ET DE L'ART-THÉRAPIE À BRUXELLES**

Question orale de M. Mohamed Ouriaghi

**à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. Mohamed Ouriaghi (PS). - En octobre 2021, je vous ai interpellé sur le lancement d'un projet pilote de prescriptions muséales lancé par la Ville de Bruxelles en partenariat avec le Centre hospitalier universitaire Brugmann. Cette initiative, inspirée de pratiques développées notamment au Québec dès 2018, vise à prescrire des visites culturelles comme complément thérapeutique pour des patients souffrant de pathologies chroniques, de troubles anxieux, de dépression ou de stress post-traumatique.

Depuis lors, ce concept a rencontré un vif succès. Ainsi, Bozar a lancé en 2024 un programme étendu de prescriptions culturelles, en partenariat avec plusieurs hôpitaux et mutualités. D'autres musées bruxellois, comme le Musée Magritte ou Belvue, ont rejoint l'initiative.

Selon les premières évaluations relayées par la presse, près de 500 prescriptions muséales auraient été délivrées à Bruxelles en 2023, avec des retours très positifs de la part des patients comme des professionnels de santé.

Parallèlement, la situation globale en matière de santé mentale des adultes reste préoccupante. Selon Sciensano, fin 2023, près de 20 % des adultes bruxellois déclaraient souffrir de troubles anxieux ou dépressifs modérés à sévères. Par ailleurs, un adulte sur six affirmait ressentir un sentiment de solitude grave ou très grave. Ces indicateurs en augmentation montrent que le besoin d'actions innovantes en matière de soutien psychologique est plus que jamais réel.

Les études de l'Organisation mondiale de la santé confirment qu'une exposition régulière à des activités culturelles peut réduire de 20 à 25 % les symptômes dépressifs, notamment en favorisant la libération de dopamine et en renforçant le lien social. Ces éléments soulignent l'urgence de renforcer nos politiques en matière de santé mentale.

L'accord de Gouvernement avait précisément ouvert la voie à de telles approches innovantes, en prônant un décloisonnement des politiques sociales, culturelles et de santé, ainsi qu'une promotion active du bien-être mental.

Quels moyens concrets la Commission communautaire française a-t-elle mobilisés pour encourager et soutenir les

initiatives culturelles ayant un impact positif sur la santé mentale ?

Quelles démarches la Commission communautaire française a-t-elle entreprises pour faciliter ou encourager la création de partenariats formels entre hôpitaux, services ambulatoires de santé mentale, musées et institutions culturelles de Bruxelles ?

Disposez-vous d'un recensement actualisé des projets soutenus par la Commission communautaire française dans le champ de l'art-thérapie ou de l'accès à la culture pour des publics en fragilité psychologique ? Quels sont les montants consacrés à ces projets pour le précédent exercice budgétaire ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Mon collègue m'indique que la Commission communautaire française subventionne 14 ASBL depuis de nombreuses années dans le cadre de leurs activités d'art-thérapie. Par le biais d'activités distinctes, les différentes ASBL ont toutes pour objectif d'offrir des moments de répit, de déconnexion, de distraction et de revalidation culturelle et sociale à toute personne, quels que soient son âge et son état de détresse physique ou psychologique.

Les soins culturels visent à améliorer la qualité de vie et le bien-être des patients en travaillant sur l'émotion, la sensibilité et la créativité à travers une pratique artistique. Celle-ci rend au corps une forme de considération et stimule des facultés mentales comme la mémoire, l'imaginaire, la concentration et l'intelligence.

Parmi les deux approches à distinguer, celle de l'art et la culture à l'hôpital s'adresse principalement aux enfants et aux adolescents hospitalisés, souvent pour des pathologies nécessitant des traitements physiques et psychologiques longs et lourds. Ces initiatives visent à améliorer leur bien-être et à diminuer leurs souffrances psychiques.

Six associations sont concernées. La compagnie Les Fables rondes organise le projet « Clowns à l'hôpital » en pédiatrie. L'association Lapsus Lazuli est responsable de l'initiative « Docteurs Zinzins » qui rassemble des clowns sensibles à l'écoute des enfants malades en milieu de soins, à domicile et en soins palliatifs. L'ASBL Hopi Conte a, pour sa part, lancé le projet « Porter le conte dans un monde où les murs se multiplient là où généralement les portes se ferment ». Quant aux artistes pluridisciplinaires du Pont des arts, ils interviennent également en milieux de soins. L'ASBL Les Messagers du cœur porte de son côté le dispositif « Chemin d'art à l'hôpital » et Empathiclown s'occupe de rencontres entre des clowns et des patients en revalidation neurologique au Centre hospitalier universitaire Brugmann.

Le deuxième aspect concerne l'art et la culture ainsi que les solutions thérapeutiques alternatives face aux troubles et à la souffrance psychiques. Les associations qui recourent à cette approche s'adressent à des personnes atteintes de troubles psychiques et leur permettent une revalidation culturelle et sociale.

Les associations concernées sont au nombre de huit :

- L'Atelier Côté Cour, pour son projet d'atelier de théâtre, d'écriture et de peinture sur le thème des oiseaux intitulé « Coucouville-sur-Nuages » ;
- L'Heure Atelier, pour ses projets socio-artistiques 2024 ;
- Le Grès, pour son projet « Les Ateliers des Trois Ponts » ;
- La Troupe du Possible ;

- Le Théâtre de l'Éclair, qui s'adresse à des adolescents et à des adultes avec un parcours psychiatrique ;
- Anais, pour son projet de chorale « Kafé Olé » ;
- Le Centre Benenson Belgique, pour son projet de musicothérapie individuelle et de groupe auprès des publics en souffrance psychique ;
- The Red Pencil, pour ses activités de soutien psychologique grâce à l'art-thérapie, pour des personnes qui font face à des circonstances de vie difficiles.

En ce qui concerne vos questions sur les partenariats avec les hôpitaux, les services de santé mentale, les musées, les institutions culturelles, la Commission communautaire française subventionne différentes initiatives, dont celles que je viens de mentionner. Ces ASBL soumettent leur projet et reçoivent une aide financière si celui-ci est retenu. Elles établissent notamment les contacts entre les prestataires culturels et les prestataires de soins.

Enfin, pour ce qui est du recensement des projets et du montant de leur financement, je dispose d'un tableau que je transmettrai au secrétariat de la commission.

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - J'encourage pleinement la Commission communautaire française à poursuivre et amplifier ces initiatives, en intégrant davantage l'art-thérapie dans le parcours de soins et en soutenant les collaborations entre les secteurs culturel et médical.

LE CONTRÔLE DES MAISONS MÉDICALES

Question orale de Mme Kristela Bytyçi

à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme Kristela Bytyçi (MR). - Plusieurs maisons médicales ont fait l'objet d'articles de presse inquiétants. Il leur est reproché de procéder à une sélection des patients. Les cas simples sont acceptés, mais les situations plus complexes sont écartées. Les patients acceptés sont ceux qui ne nécessitent pas de visites à domicile. Ainsi, la question des soins à domicile serait abordée dès le premier contact et serait un facteur de non-inscription.

Soigner à domicile reviendrait plus cher aux maisons médicales que recevoir un patient en cabinet. Pourtant, les établissements agréés par la Commission communautaire française doivent être accessibles à tous, sans aucune discrimination, en vertu du décret de la Commission communautaire française du 9 juillet 2010. Malgré cela, il existe des motifs de refus possibles lorsque le nombre maximum de patients est atteint ou si le patient habite en dehors de la zone de soins, alors que l'état de santé ne peut en aucun cas constituer un motif de refus.

D'autres situations alarmantes sont relayées : actes facturés à des patients sous forfait, conflits d'intérêts entre médecins, détournement de patientèle lors de la prise de sang, ou encore médecins supervisant un trop grand nombre d'assistants. Des milliers de patients ont aussi subi des transferts administratifs sans en être informés et sans y avoir donné leur consentement. Certaines mutualités ont également enquêté sur des maisons médicales pour fraude, soupçonnant la facturation de prestations de soins inexistantes.

Début 2024, la Commission communautaire française avait agréé 14 maisons médicales, pour en avoir 54 au total. Ces structures permettent une offre de soins de première ligne et d'observatoire de la santé. Ce sont donc des établissements

importants, en particulier au vu de la pénurie de médecins et du temps d'attente pour les consultations à Bruxelles. Or, face à l'actualité et à la fermeture de plusieurs maisons médicales, leur mission semble compromise. Les refus de patients soulèvent des questions majeures en matière d'égalité d'accès, de cohésion sociale et d'efficacité du système de santé bruxellois.

Mes questions s'inscrivent dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française pour les maisons médicales, leur agrément, leur contrôle et leur évaluation.

À ce jour, combien de maisons médicales agréées par la Commission communautaire française fonctionnent-elles ? Concrètement, comment sont-elles contrôlées ? À quelle fréquence ?

Quelles mesures ont été prises face aux faits alarmants que je viens de citer ?

Quelles instructions et contrôles ont été mis en place pour assurer la transparence et la légalité des critères de refus d'accès ? Quelles sanctions risquent les maisons médicales en cas de non-respect des règles ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Actuellement, 55 maisons médicales sont agréées et subventionnées par la Commission communautaire française dans le cadre du décret ambulatoire. Le contrôle de l'exercice des missions se fait de deux façons : sur la base des rapports d'activité et in situ.

Tout d'abord, l'analyse des rapports d'activité et du dossier justificatif permet à l'administration de garder un regard sur la mise en pratique des missions décrétales, tout en analysant cette mise en pratique à travers l'utilisation des subsides octroyés dans ce sens. Ce contrôle peut aboutir à une demande de remboursement de la subvention, si l'administration constate un non-respect des normes ou autre, dans l'exercice des missions.

Outre ce contrôle théorique, le service de l'inspection de la Commission communautaire française se rend au minimum une fois par an dans toutes les institutions afin de vérifier l'exercice des missions et le respect des normes sur place. Une structure qui ne respecte pas les normes peut se voir retirer son agrément.

Il convient de noter que les maisons médicales sont également subventionnées par l'INAMI pour les soins médicaux qu'elles dispensent.

Concernant les refus d'inscription, le service de l'inspection est habilité à traiter les plaintes qui lui parviennent à cet égard, mais il n'en a formellement reçu aucune.

Les maisons médicales agréées par la Commission communautaire française doivent accomplir la mission d'offre de soins de première ligne au sein de la maison médicale et en consultation à domicile. Cet élément est particulièrement contrôlé par nos services d'inspection. Dans les faits, la majorité des maisons médicales proposent des soins à domicile si le patient est dans l'incapacité de se déplacer, et certaines continuent à suivre leur patientèle dans les maisons de repos.

Les maisons médicales fonctionnant au forfait imposent certaines règles pour l'inscription, à savoir la communication de l'adresse du domicile et le fait d'être en ordre de mutualité. Pour les personnes qui ne sont pas dans ces conditions, des conventions avec le CPAS ou Fedasil sont souvent mises en place pour assurer une prise en charge.

Cela dit, nous avons effectivement constaté à travers les rapports d'activités des maisons médicales que certains patients devaient faire un choix entre leur maison médicale et un service d'aide et de soins à domicile. Il faut savoir que certains patients en perte d'autonomie requièrent une prise en charge lourde, avec plusieurs passages par jour pour des soins infirmiers et la prise de médicaments. Ce type de prestation est mieux organisé par les services d'aide et de soins à domicile, mais ne peut être pris en charge par la mutualité si le patient bénéficie d'un forfait auprès d'une maison médicale. Ces conflits de prise en charge poussent le patient à faire des choix dans l'organisation de la prise en charge médicale.

À ce jour, nous n'avons pas eu connaissance de patients ayant été exclus d'une maison médicale pour des raisons médicales.

Concernant les attestations de soins et la facturation de fausses prestations, l'administration n'est pas compétente pour ce type de contrôle et n'a donc pas été alertée sur ce type de problématique.

J'en viens à votre question concernant l'article récemment paru dans la presse. Ce dernier annonçait un dysfonctionnement dans quatre maisons médicales à Bruxelles. Soulignons qu'il s'agit en réalité d'une seule structure répartie sur quatre sites. Ces maisons médicales visées par un retrait de forfait ne sont, par ailleurs, pas agréées par la Commission communautaire française.

Mme Kristela Bytyçi (MR).- Les maisons médicales restent importantes, surtout pour les milieux encore plus défavorisés à Bruxelles. En revanche, le groupe MR regrette que certaines maisons médicales doivent effectuer un choix parmi les patients, surtout quand on sait qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir un rendez-vous chez un généraliste ou chez un spécialiste à Bruxelles. Ainsi, au MR, nous plaçons pour une égalité de traitement dans l'accès aux soins, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, mais il est également essentiel que ces maisons médicales remplissent leur rôle de manière neutre.

Quoi qu'il en soit, je vous remercie pour votre présence et vos réponses, et souhaite un prompt rétablissement au ministre Maron.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 12h46.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Loubna Azghoud, Abdourahmane Baldé, Clémentine Barzin, Sofia Bennani, Kristela Bytyçi, Martin Casier, Angeline Chan, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludvine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Françoise De Smedt, Mihaela Drozd, Anne-Charlotte d'Ursel, Amin El Boujdaini, Hanina El Hamamouchi, Isabelle Emmerly, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Gladys Kazadi, Hasan Koyuncu, Ahmed Laaouej, Mounir Laarissi, Karine Lalieux, Stéphanie Lange, Ismail Luahabi, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Danaé Michaux Maimone, Petya Obolensky, Hennen Oflu, Mohammed Ouriaghli, Amélie Pans, Patricia Parga Vega, John Pitseys, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Françoise Schepmans, Farida Tahar, Mehdi Talbi, Hicham Talhi, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel, Manon Vidal, Olivier Willocx et Yusuf Yildiz.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt et Nawal Ben Hamou

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

MARDI 29 AVRIL 2025

1. Auditions dans le cadre de la Formation professionnelle en Région bruxelloise : présentation des rapports d'activités de l'année 2024, défis, enjeux et avenir
2. Divers

Membres présents : Mme Angelina Chan, M. Moussa Elhadj Diallo (remplace Mme Stéphanie Lange), Mme Isabelle Emmery, M. Sadik Köksal (remplace Mme Aline Godfrin, excusée), M. Calvin Soiresse Njall (remplace Mme Margaux De Ré, excusée), Mme Cécile Vainsel (présidente) et M. Yusuf Yildiz.

Membres absents : M. Bruno Bauwens, Mme Kristela Bytyçi, M. Bertin Mampaka Mankamba (excusé), M. Petya Obolensky et Mme Patricia Parga Vega.

Assistaient également aux travaux : Mme Joëlle Maison et Mme Gisèle Mandaila (députées), ainsi que Mme Gaëlle Boulet et Mme Nathalie Menendez Y Diaz en lieu et place de M. Vincent Giroul, directeur de l'EFP (orateur excusé) (personnes auditionnées).

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

MARDI 13 MAI 2025

1. Ordre des travaux
2. Auditions dans le cadre de la Formation professionnelle en Région bruxelloise : présentation des rapports d'activités de l'année 2024, défis, enjeux et avenir
3. Divers

Membres présents : M. Mustapha Akouz (remplace Mme Isabelle Emmery, excusée), Mme Loubna Azghoud (supplée M. Bertin Mampaka Mankamba, excusé), Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan, Mme Aline Godfrin, Mme Stéphanie Lange, M. Hicham Talhi, Mme Cécile Vainsel (présidente) et M. Yusuf Yildiz.

Membres absents : M. Bruno Bauwens, M. Petya Obolensky et Mme Patricia Parga Vega.

Assistaient également aux travaux : M. Moussa Elhadj Diallo, Mme Joëlle Maison et Mme Gisèle Mandaila (députées), ainsi que M. Jean-Pierre Landrain, Mme Laurence Rayane et Mme Catherine Smith (personnes invitées).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 20 MAI 2025

1. Suivi de la mise en place du Plan Social Santé Intégré
2. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Gladys Kazadi, Mme Amélie Pans (présidente), Mme Françoise Schepmans, Mme Farida Tahar (supplée M. Calvin Soiresse Njall) et Mme Cécile Vainsel.

Membres absents : Mme Ariane de Lobkowicz, Mme Mihaela Drozd, Mme Hanina El Hamamouchi et M. Petya Obolensky.

Étaient également présents : Mme Cécile Jodogne, Mme Karine Lalieux et Mme Gisèle Mandaila (députées), ainsi que M. Jacques Moriau et Mme Valentine Musette (personnes auditionnées).

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 24 avril 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4.3.1, § 1^{er}, alinéa 5, du Code flamand de l'aménagement du territoire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (62/2025) ;
- l'arrêt du 24 avril 2025 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'ils ne prévoient pas de mesures transitoires raisonnables, l'article L5321-1, § 6, et l'annexe 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tels qu'ils ont été insérés et modifiés par le décret du 29 mars 2018 « modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales », violent l'article 16 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (63/2025) ;
- l'arrêt du 24 avril 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 963 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec les articles 6 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (64/2025) ;
- l'arrêt du 24 avril 2025 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 12 et 13 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2012 « établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale » ne violent pas les articles 10, 11, 16 et 172 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à cette Convention (65/2025) ;
- l'arrêt du 24 avril 2025 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 194 de la loi-programme du 22 décembre 2023, en ce qu'il rend l'article 183, 3°, de cette loi applicable aux contrats de travail flexi-job conclus avant la publication de cette même loi au *Moniteur belge* ;
 2. rejette le recours pour le surplus (66/2025) ;
- l'arrêt du 30 avril 2025 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle du décret flamand du 26 juin 2020 « modifiant le décret du 21 juin 2013 relatif à la coopération administrative dans le domaine fiscal, en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration », introduits par l'« Orde van Vlaamse balies » et Alain Claes et par l'association de fait « Belgian Association of Tax Lawyers » et autres (67/2025) ;
- l'arrêt du 30 avril 2025 par lequel la Cour rejette les recours en annulation du décret de la Région wallonne du 1^{er} octobre 2020 « modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux, en matière de taxes régionales wallonnes, en vue de la transposition de la directive 2018/822/UE sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration », introduits par l'association de fait « Belgian Association of Tax Lawyers » et autres, par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et par l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (68/2025) ;
- l'arrêt du 30 avril 2025 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 octobre 2020 « modifiant l'ordonnance du 26 juillet 2013 transposant la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE et modifiant le Code bruxellois de procédure fiscale », introduits par l'association de fait « Belgian Association of Tax Lawyers » et autres, par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, par l'« Orde van Vlaamse balies » et Alain Claes et par l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (69/2025) ;
- l'arrêt du 30 avril 2025 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle du décret de la Communauté française du 12 novembre 2020 « modifiant le décret du 12 janvier 2017 concernant la coopération administrative dans le domaine fiscal, en vue de la transposition de la Directive européenne 2018/822/UE sur la coopération administrative », introduits par l'association de fait « Belgian Association of Tax Lawyers » et autres, par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et par l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (70/2025) ;
- l'arrêt du 30 avril 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle du décret-cadre flamand du 14 juillet 2023 « relatif au maintien de la réglementation flamande », introduit par Geert Lambrechts et autres (71/2025) ;
- l'arrêt du 30 avril 2025 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 8, § 1^{er}, alinéas 1^{er}, 2 et 4, et § 3, 2° et 3°, du décret de la Communauté flamande du 20 avril 2012 « portant organisation de l'accueil de bébés et de bambins », tel qu'il a été respectivement remplacé et abrogé par l'article 5 du décret-programme flamand du 22 décembre 2023 « accompagnant le budget 2024 » ;

2. annule l'article 2 du décret de la Communauté flamande du 17 mai 2024 « modifiant l'article 8 du décret du 20 avril 2012 portant organisation des milieux d'accueil de la petite enfance, en ce qui concerne l'introduction du tarif minimum de la cotisation parentale pour la garde d'enfants de mères inscrites dans l'enseignement secondaire » ;
 3. annule l'article 2 du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 2024 « modifiant l'article 8 du décret du 20 avril 2012 portant organisation des milieux d'accueil de la petite enfance, en ce qui concerne une rectification technique » (72/2025) ;
- l'arrêt du 30 avril 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 septembre 2023 « portant modification du Code bruxellois du Logement en vue de mettre en place un droit de préférence pour les locataires d'un logement mis en vente », introduit par l'ASBL « Federia » et autres (73/2025) ;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 1399, 1400, 1401, 1404, 1405, 1417 et 1432 de l'ancien Code civil, posées par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Namur, division de Namur ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 2, point 3, a), de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 1998 « fixant les échelles de traitement des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française », tel que remplacé par l'article 59 du décret-programme de la Communauté française du 9 décembre 2020 et modifié par l'article 7 du décret de la Communauté française du 28 avril 2022 « relatif au module de 60 périodes de formation à la pédagogie de l'enseignement artistique à tous niveaux, prévu par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juin 1998 fixant les échelles de traitement des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française », et à l'article 3, §§ 2 et 3, du décret de la Communauté française du 28 avril 2022 précité, posées par le Conseil d'État ;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 101, 103 et 181 du Code pénal social et aux articles 41*bis* et 43*bis* du Code pénal, posées par le Tribunal de première instance du Limbourg, division de Tongres-Looz ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 6 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 « réglant l'octroi des prestations familiales », posées par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles ;
 - le recours en annulation des articles 12 et 13 du décret-programme de la Région wallonne du 18 décembre 2024 « portant des mesures diverses en matière de pouvoirs locaux et d'emploi », introduit par la commune de Wanze ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 106, § 1^{er}, du décret de la Région wallonne du 23 juin 2016 « modifiant le Code de l'Environnement, le Code de l'Eau et divers décrets en matière de déchets et de permis d'environnement », posée par le Juge de paix du canton de Nivelles ;
 - la question préjudicielle relative aux articles 17, 134, 135 et 138 du Code des droits de succession, tels qu'ils étaient applicables avant leur modification par la loi du 28 décembre 2023 « portant des dispositions fiscales diverses », posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 207, alinéa 7, du Code des impôts sur les revenus 1992, lu en combinaison avec les articles 208, 351 et 444, alinéa 2, du même Code, tels qu'ils étaient applicables pour l'exercice d'imposition 2020, posées par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles, par le Tribunal de première instance du Limbourg, division de Hasselt, et par la Cour d'appel de Gand ;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 50, 51, 53, § 1^{er}, 58 et 59, alinéa 1^{er}, de la loi du 10 avril 2014 « modifiant certaines dispositions du Code judiciaire en vue d'instaurer une nouvelle carrière pécuniaire pour le personnel judiciaire ainsi qu'un système de mandats pour les greffiers en chef et les secrétaires en chef », lus en combinaison avec les articles 370, 372 et 372*ter* du Code judiciaire, posées par le Tribunal de première instance du Hainaut, division de Charleroi ;
 - la question préjudicielle relative à la rubrique XXXVI du tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 « fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux », posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
 - la question préjudicielle concernant le décret de la Communauté française du 7 juin 2001 « relatif aux avantages sociaux », posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles.

